RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Année 2021

SOMMAIRE

PROCEDURE.....1
INTRODUCTION.....2-4
LES PRINCIPAUX SERVICES DU SIEP.....5-6
LES DELEGUES DU SYNDICAT.....7
L'ORGANISATION DU SYNDICAT.....8

SERVICE EAU POTABLE.....

1. LE MODE DE GESTION.....9
2. LES COMMUNES ADHERENTES ET LE NOMBRE D'ABONNES.....10
3. LES DIFFERENTES UNITES DE DISTRIBUTION.....11-19
4. LE PRIX DE L'EAU.....20
5. LES FINANCES.....21-24

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....

1. LE PATRIMOINE ASSAINISSEMENT.....25-27
2. GESTION USAGERS.....28-31
3. LES FINANCES.....32-35

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....

1. LES FINANCES.....36-37
2. INFORMATION SPANC.....38

LES ANNEXES.....39

PROCEDURE

Article D2224-1*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article D2224-2*

Le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, ou le président d'un groupement de collectivités qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Article D2224-3*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

– la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

– le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

*Code général des collectivités territoriales

INTRODUCTION

PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT

Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES

Adresse du Siège : 8 rue du point du jour
54490 PIENNES

Année de Création : 1929

Le SIEP est un **S**ervice **P**ublic à caractère **I**ndustriel et **C**ommercial (voir Statut Annexe 1).

Compétences exercées :

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes à la carte :

- Alimentation en eau potable : production et distribution, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages.
- Assainissement collectif et/ou autonome : collecte et traitement des eaux usées, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, traitement des boues, contrôle et entretien des assainissements autonomes (art L2224.5 du CGCT).
- Défense extérieure contre l'incendie.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il n'y a pas de compétence obligatoire.

Le nombre d'abonnés est fonction des compétences exercées par le Syndicat sur chaque commune du territoire, il est spécifié plus loin dans le document au niveau du rapport sur chaque compétence.

TERRITOIRE DU SYNDICAT :

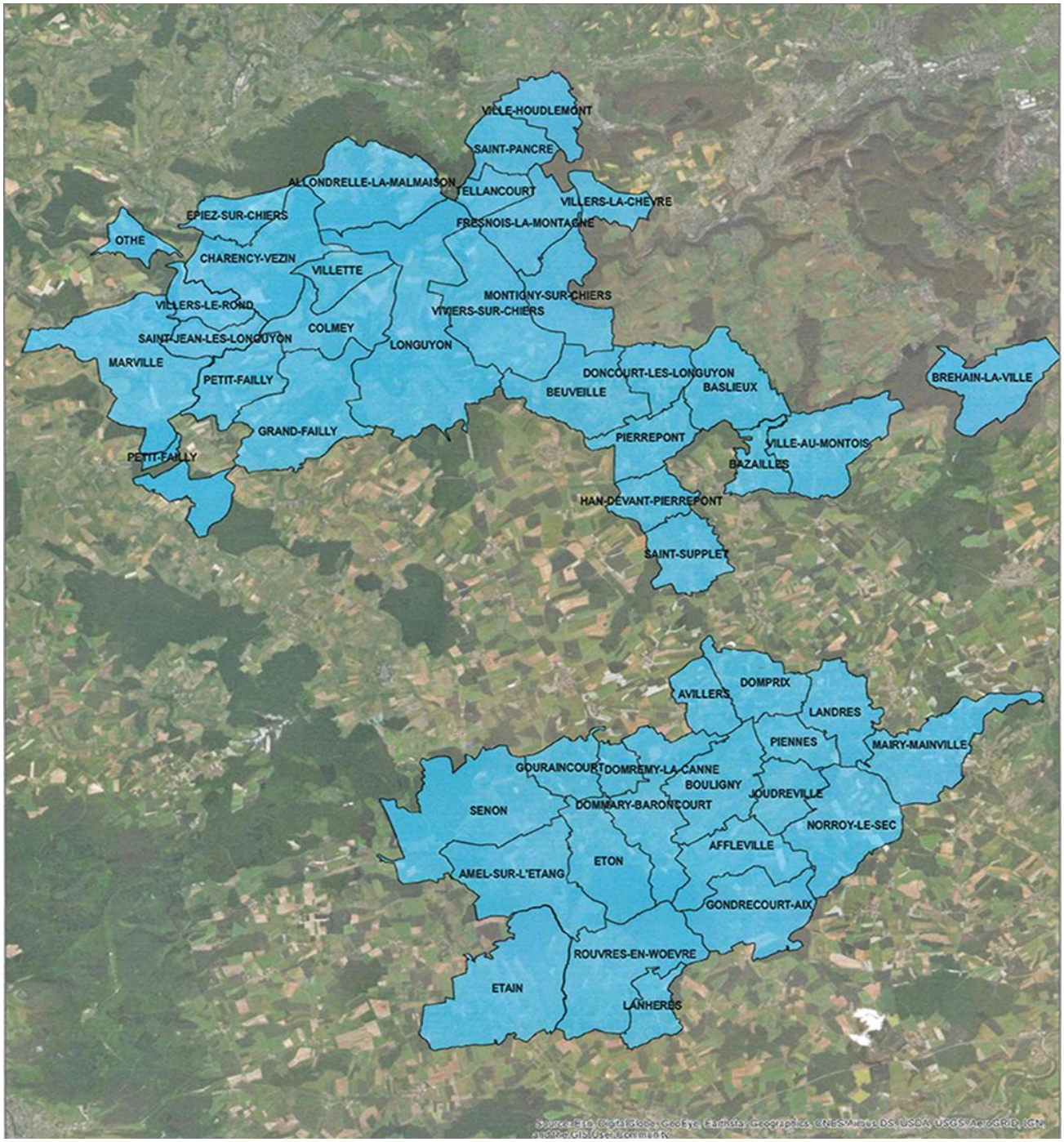

La population totale des communes desservies par le Syndicat est de : **30 832 habitants.**

(Source : INSEE – dernier recensement sur l'année 2019)

Evolution du périmètre Syndical

Le syndicat a été créé en 1929 par l'association de 3 communes : Piennes, Bouligny et Joudreville. A ce jour, c'est 47 commune qui ont décidé d'adhérer au Syndicat, dont 36 communes dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54) et 11 communes dans le département de la Meuse (55).

Longtemps composé de 19 communes, le syndicat a enregistré depuis 2020 l'adhésion de nombreuses autres collectivités à la fois en Eau et en assainissement collectif.

Le syndicat a vu son territoire s'agrandir ainsi :

- Adhésion des communes de la T2L (Terre Lorraine du Longuyonnais) en assainissement : Allondrelle la Malmaison, Baslieux, Bazailles, Beuveille, Charency Vezin, Colmey, Doncourt lès Longuyon, Epiez sur Chiers, Fresnois la Montagne, Grand Failly, Han devant Pierrepont, Montigny sur Chiers, Othe, Petit Failly, Pierrepont, St Pancré, St Supplet, Tellancourt, Ville au Montois, Ville Houdlemont, Villers la Chèvre, Villette, Viviers sur Chiers,
- Adhésion en eau potable de la commune de Longuyon.
- Adhésion du syndicat de Marville en eau potable et en assainissement (communes de Marville, Saint Jean les Longuyon et Villers le Rond).
- Adhésion de la commune d'Étain en eau potable et assainissement cette année.

A ce jour le Siep compte donc **19 390 habitants supplémentaires** (depuis le dernier RPQS réalisé en 2018)

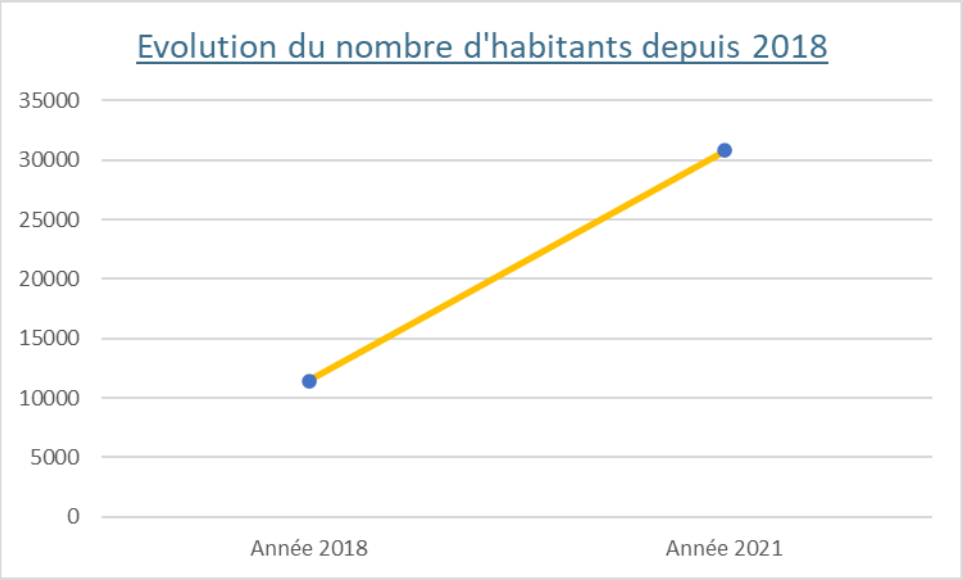

LES PRINCIPAUX SERVICES

Toutes les compétences sont à la carte, et les communes ou intercommunalités ont le choix d'y adhérer ou non.

Service Eau potable :

Traitement, distribution, réparation de fuites, relèves, facturation, rénovation des réseaux, astreinte 24h/24

Service Assainissement collectif ou non collectif :

Gestion des stations d'épurations, collecte des eaux usées, création ou rénovation, astreinte 24h/24

Service Défense incendie :

Alimentation en eau des poteaux incendie

Service Eaux pluviales :

Entretien et redimensionnement des réseaux

Tous ces services sont gérés en régie, par les agents du SIEP, et les tarifs des prestations se font au plus juste pour l'abonné. Pour ce faire, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes dispose du matériel et des agents nécessaires pour exploiter les réseaux.

Les compétences du SIEP par commune :

COMMUNES \ COMPETENCES		AEP	AST	ANC	Pluvial
AFFLEVILLE (180 hab.)	54800	√	√	√	√
ALLONDRELLE LA MALMAISON (656 hab.)	54260		√		√
AMEL SUR L'ETANG (151 hab.)	55230	√	√	√	
AVILLERS (129 hab.)	54490	√	√	√	√
BASLIEUX (552 hab.)	54620		√		√
BAZAILLES (143 hab.)	54620		√		√
BEUVEILLE (769 hab.)	54620		√		√
BOULIGNY (2503 hab.)	55240	√	√	√	√
BREHAIN LA VILLE (438 hab.)	54190	√			
CHARENCY VEZIN (610 hab.)	54260		√		√
COLMEY (251 hab.)	54260		√		√
DOMMARY BARONCOURT (739 hab.)	55240	√	√	√	√
DOMPRIX (96 hab.)	54490	√		√	
DOMREMY LA CANNE (35 hab.)	55240	√		√	
DONCOURT LES LONGUYON (297 hab.)	54620		√		√
EPIEZ SUR CHIERS (197 hab.)	54260		√		√
ETAIN (3581 hab.)	55400	√	√		
ETON (211 hab.)	55240	√	√	√	√
FRESNOIS LA MONTAGNE (426 hab.)	54260		√		√
GONDRECOURT AIX (178 hab.)	54800	√	√	√	√
GOURAINCOURT (63 hab.)	55230	√	√	√	√
GRAND FAILLY (360 hab.)	54260		√		√
HAN DEVANT PIERREPONT (148 hab.)	54620		√		√
JOUDREVILLE (1157 hab.)	54490	√	√	√	√
LANDRES (1083 hab.)	54970	√	√	√	√
LANHERES (59 hab.)	55400	√	√		
LONGUYON (5280 hab.)	54260	√	√		√
MAIRY MAINVILLE (572 hab.)	54150	√			
MARVILLE (530 hab.)	55600	√	√	√	
MONTIGNY SUR CHIERS (481 hab.)	54870		√		√
NORROY LE SEC (424 hab.)	54150	√			
OTHE (41 hab.)	54260	√	√		√
PETIT FAILLY (88 hab.)	54260		√		√
PIENNES (2567 hab.)	54490	√	√	√	√
PIERREPONT (872 hab.)	54620		√		√
ROUVRES EN WOEVRE (598 hab.)	55400	√			
SAINT JEAN LES LONGUYON (427 hab.)	54260	√	√	√	√
SAINT PANCRE (316 hab.)	54620		√		√
SAINT SUPPLET (152 hab.)	54620	√	√		√
SENON (338 hab.)	55230	√	√	√	
TELLANCOURT (616 hab.)	54260		√		√
VILLE AU MONTOIS (274 hab.)	54620		√		√
VILLE HOUDLEMONT (688 hab.)	54730		√		√
VILLERS LA CHEVRE (570 hab.)	54870		√		√
VILLERS LE ROND (118 hab.)	54260	√	√	√	√
VILLETTE (184 hab.)	54260		√		√
VIVIERS SUR CHIERS (684 hab.)	54260		√		√
Total : 30 832 habitants	TOTAL	**21 650**	**28 669**	**10 505**	**24 010**

AEP : EAU POTABLE / AST : ASSAINISSEMENT / ANC : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le comité syndical est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes.

DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS		
COMMUNE	DELEGUES	SUPPLEANTS
AFFLEVILLE	MARTIN Patrick	POSTERA Valérie
AMEL	LAROSE Jean-Luc	BIRCKEL Nicolas
AVILLERS	THIRIAT Gérard	SAILLET Philippe
BOULIGNY	ARCANGELI Michelle	KONIECZNY Raymond
	BERNARDI Eric	NOBLET Roger
	BERTRAND Noël	ROUVELIN Janine
BREHAIN LA VILLE	MARCELLAUD Gilbert	POULAIN Michel
DOMMARY BARONCOURT	CAPUT Christophe	PIRAN Serge
DOMPRIX	FISCHESSER Philippe	CAVADA Sylviane
DOMREMY LA CANNE	DELCROIX Jean-Michel	HENRY Jean Paul
ETAIN	ANDRIN Rémy	BERTOLINI Emmanuel
	BRIZION Daniel	HUMBERT Jocelyne
	PARROT Joël	MARCHETTI Jérome
ETON	JENNESSON Jean Claude	LANVIN Carole
GONDRECOURT	LACOLOMBE Hervé	BESSON Alain
GOURAINCOURT	BABIN Bernard	LAMBERT Jean
JOUDREVILLE	BERNARDI Gilles	PIERALLI Jean-Louis
	LEON Jean-Marc	TABAGLIO Christian
LANDRES	CECCATO Marc	GERARD Kévin
	CHERIFI Farid	SIMON Jean-Claude
LANHERES	NICOLAS Jean-Michel	CHIR Ghislain
LONGUYON	LAHURE Eric	POLLRATZKY Marc
	SAILLET Josette	TROMBINI Anne-Marie
	WOJCIK Jean Louis	WOLFS Pascal
MAIRY MAINVILLE	SCHAACK Michel	CORDIER Pascal
MARVILLE	LEDOYEN Olivier	BOURGEOIS Didier
NORROY LE SEC	PEYROT Charles-Paul	TOUPET Joel
PIENNES	HANUS Virginie	CALVO Matthieu
	HENRION Christian	DAVAL Chantal
	NAPOLI Maurizio	LINTZ Stéphane
ROUVRES EN WOEVRE	MEYER Pierre Marie	LAHAYE Philippe
ST JEAN LES LONGUYON	SIROT Alain	COURGIBET José
ST SUPPLET	BAUDRY Claude	GOBERT Benjamin
SENON	ANTOINE MALICK Jocelyne	MOREAU Danièle
VILLERS LE ROND	LEROY Christian	BORRI Caroline
COMCOM MONTMEDY	AARNINK-GEMINEL Dominique	GUILLAUME Pierre
COMCOM T2L	DELATTRE Bernadette (OTHE)	AZZARA Jean-François
	DEMUTH Jean-Pierre	BAILLARD Jérémy
	DYE PELLISSON Alain	BORASO Michèle
	FAIETA Michel	COURTOIS François
	GEORGES Didier	DALLA-RIVA Jean-Patrick
	JACQUE Jean-Pierre	FOULON Nathalie
	JENNESSON Rémy	HUSSON Ludovic
	JIRKOVSKI Eddy	JACOTOT Frédéric
	MOINEAUX James	MAITA Joseph
	PIERRET Jean-Jacques	MOSCATO Pascal
	POIGNON Jacques	MULDER Daniel
	ROESER Daniel	NEVEU Damien
	SAPA Denis	SAUNIER Alain
	VERRON Laurent	THOMAS Jean-Luc
	WEISS James	TROMBINI Anne-Marie
	WOJDANOWICZ Isabelle	VOIRY Christine

ORGANISATION DU PERSONNEL

En 2021, le SIEP est composé de 27 agents :

- 9 femmes ;
- 18 hommes.

Répartis dans différents services (voir organigramme ci-dessous).

Supervisés par 5 élus :

- Le Président : M. FISCHESSER Philippe ;
- Vice-président Service Exploitation : Mme ARCANGELLI Michèle ;
- Vice-président Service Communication : M. CAPUT Christophe ;
- Vice-président Service Finances : M. LEROY Christian ;
- Vice-président Service Travaux : M. CECCATO Marc.

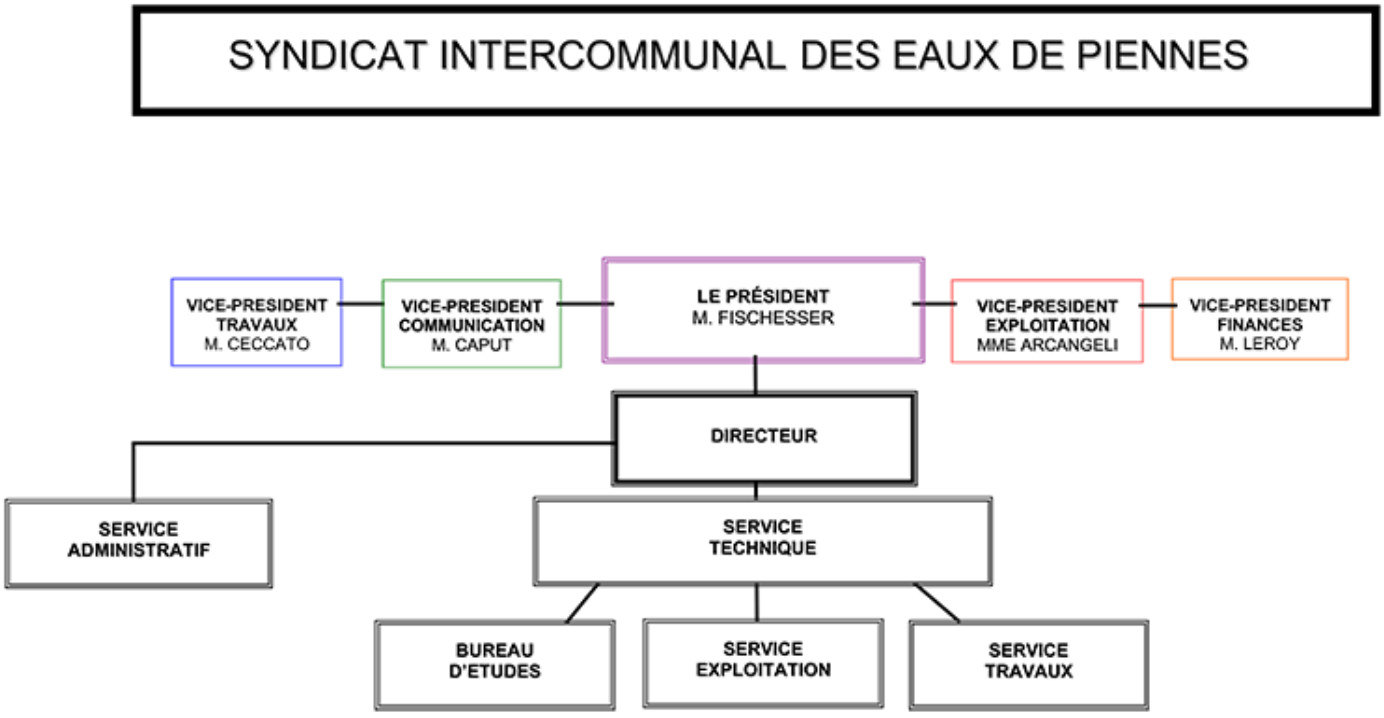

SERVICE EAU POTABLE

Le service public de l'eau a pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet de l'abonné. Le syndicat a également en charge les relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation… Le service **d'eau potable** comprend le prélèvement d'eau la production, le transfert et la distribution d'eau potable :

- Création, gestion et entretien des installations de production d'eau potable (captage, pompage, traitement et stockage de l'eau) ;
- Création, gestion et entretien des réseaux et des installations d'alimentation et de distribution d'eau potable.

L'eau potable est bien sûr contrôlée, des analyses sont faites très régulièrement, et des synthèses de contrôles sanitaires sont établies chaque année par l'Agence Régionale de Santé. Les synthèses annuelles du contrôle sanitaire sont jointes en annexe du présent document, (Voir Annexe 2)

1. LE MODE DE GESTION

Il existe 2 modes de gestion différents qui co-existent au niveau du syndicat intercommunal des eaux de Piennes :

- Un service géré dans le cadre d'une délégation de service public pour les communes de :
  - Etain jusqu'au 31 Mars 2021 (VEOLIA) ;
  - Bréhain la ville jusqu'au 5 septembre 2021 (VEOLIA).

- Un service géré en régie directe pour les autres communes du syndicat, ainsi que pour les communes d'Etain et de Bréhain la ville depuis la fin de leurs contrats de délégation respectifs.

2. LES COMMUNES ADHERENTES ET LE NOMBRE D'ABONNES

Communes Adhérentes à la section Eau potable	Département	Population Base INSEE	Nbre d'abonnés desservis	Ratio Population / abonnement
Affléville	54	180	91	2.0
Amel-sur-l'Etang	55	151	97	1.6
Avillers	54	129	55	2.3
Bouligny	55	2 503	1 363	1.8
Bréhain-la-Ville	54	438	159	2.8
Dommary-Baroncourt	55	739	373	2.0
Domprix	54	96	47	2.0
Domrémy-la-Canne	55	35	20	1.8
Etain	55	3581	1799	2.0
Eton	55	211	106	2.0
Gondrecourt-Aix	54	178	96	1.9
Gouraincourt	55	63	39	1.6
Joudreville	54	1 157	560	2.1
Landres	54	1 083	479	2.3
Lanhères	55	59	34	1.7
Longuyon	54	5280	2410	2.2
Mairy Mainville	54	572	266	2.2
Marville	55	530	389	1.4
Norroy-le-Sec	54	424	199	2.1
Othe	54	41	24	1.7
Piennes	54	2 567	1 329	1.9
Rouvres-en-Woëvre	55	598	153	3.9
Saint Jean les Longuyon	54	427	212	2.0
Saint Supplet	54	152	83	1.8
Senon	55	338	149	2.3
Villers le rond	54	118	48	2.5
TOTAL		**21 650**	**10 580**	**2.0**

3. LES DIFFERENTES UNITES DE DISTRIBUTION

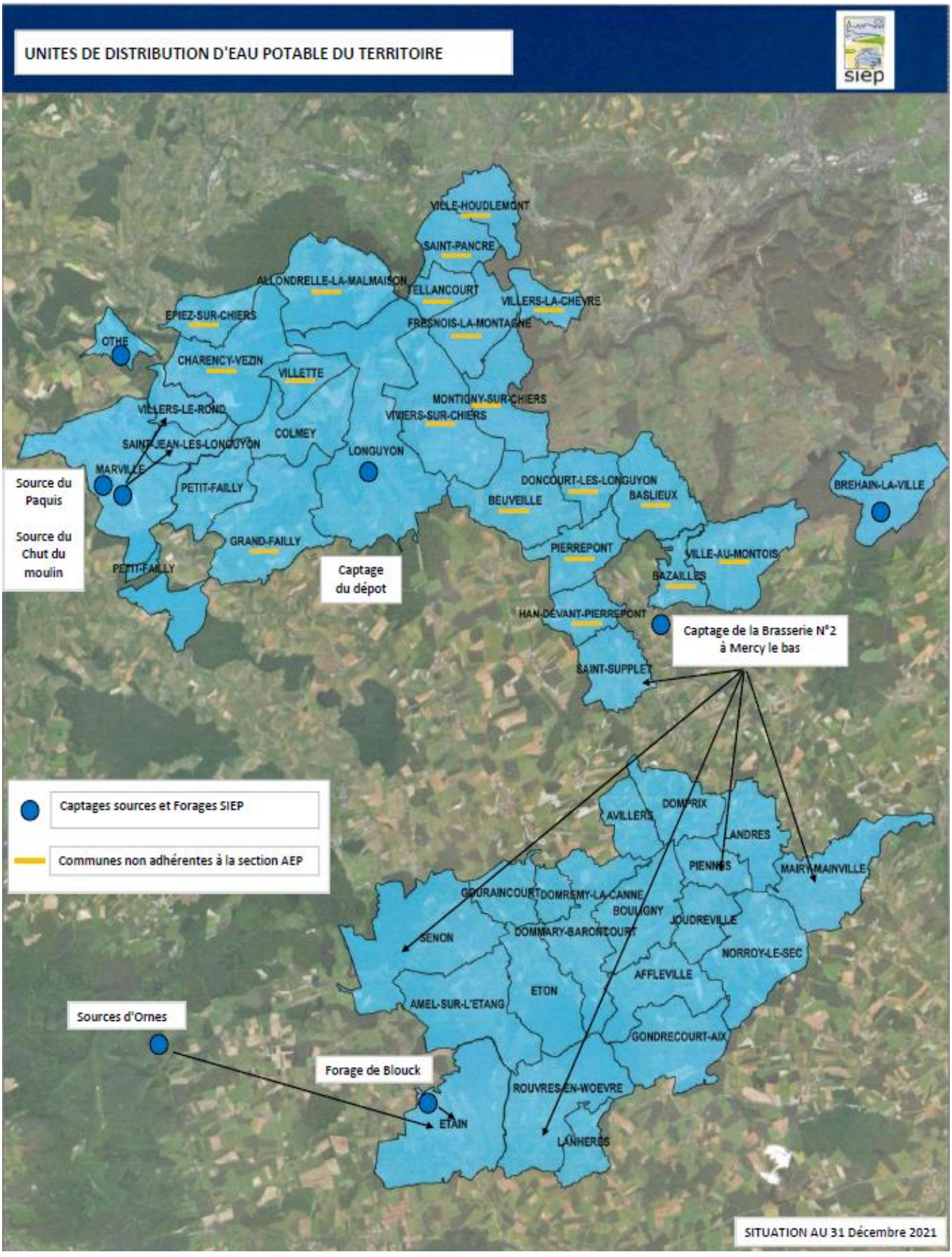

a) Le Réseau de distribution et les pricipaux ouvrages

Schémas des différentes

unités distribution

Annexe 3

b) Volumes prélevés par unités de distribution

			Unités de distribution					
			Mercy le Bas	**Longuyon**	**Marville**	**Etain à partir du 01/04/21**	**Bréhain la ville * à partir du 01/09/21**	**Othe**
V1	Production	VP.059	751 139	448 033	114 742	245 853	6 600	1 480

**Estimation*

c) Volumes facturés par commune

Volumes vendus en 2021		
Unités de Distribution	**Communes**	**2021**
Mercy le Bas	Affléville	9 925
	Amel sur l'étang	16 119
	Avillers	4 657
	Bouligny	87 512
	Dommary Baroncourt	30 373
	Domprix	10 450
	Domremy la canne	3 987
	Eton	20 581
	Gondrecourt Aix	8 693
	Gouraincourt	3 358
	Joudreville	37 906
	Landres	40 350
	Lanheres	3 886
	Mairy Mainville	20 279
	Norroy le sec	15 266
	Piennes	87 333
	Rouvres en woevre	12 225
	Saint supplet	6 236
	Senon	10 516
Longuyon	Longuyon	234 725
SIE Marville	Marville	44 354
	Saint Jean les Longuyon	
	Villers le Rond	
Etain	Etain (du 1er Avr au 31/12/21)	135 274
Bréhain la ville	Bréhain la ville (du 1er Sept au 31 Déc)	5 785
Othe	Othe	1 387
Ventes en Gros	SIE Hermeville	27 385
	SIE Mangiennes	10 192
	3e RHC Base de Rouvres	42699
TOTAL GENERAL		**931 453**

d) Volumes facturés par unité de distibution

Mercy le Bas	Longuyon	SIE Marville	Etain à partir du 01/04/21	Bréhain la ville à partir du 01/09/21	Othe
429 652	234 725	44 354	135 274	5 785	1 387

Consommations comptabilisées hors vente en gros à un service d'eau extérieur

e) Estimation des volumes non comptabilisés

ESTIMATION DES VOLUMES D'EAU NON COMPTABILISES

	Unités de distribution					
	Mercy le Bas	Longuyon	SIE Marville	Etain à partir du 01/04/21	Bréhain la ville à partir du 01/09/21	Othe
Volume vendu en 2021 (m3) : Consommations comptabilisées hors vente en gros à un service d'eau extérieur	429 652	234 725	44 354	135 274	5 785	1 387

Nature des volumes non comptabilisés		Ratio volumes non comptabilisés	Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes	
Volume consommé sans comptage	Usage collectifs publics : arrosage, nettoyage des rues, entretien des réseaux et ouvrages Ast	3%	12 890	21 483	7 042	11 736	1331	2 218	4 058	6 764	174	289	5	10
	Défense incendie : Incendies et essais de poteaux exercices incendies	1%	4 297		2 347		444		1 353		58		5	
	Dégrevement suite à fuites invisibles	0.50%	2 148		1 174		222		676		29		0	
	Sous comptage - compteurs bloqués	0.50%	2 148		1 174		222		676		29		0	
Volume de service réseau	Besoins du service des eaux : purges, nettoyage des réservoirs, vidanges	3%	12 890		7 042		1 331		4 058		174		10	
	VOLUMES D'EAU NON COMPTABILISES (m3)		34 372		18 778		3 548		10 822		463		20	

Application du décret 2007-765 du 02 Mai 2007

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-765 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes. Ces définitions ont été élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS.

Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour calculer les différents indicateurs, il est nécessaire de connaitre l'ensemble des différents volumes définis par le décret.

On distingue ainsi :

V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution).

V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)

V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)

V4 ou volume mis en distribution (V1 +V2 – V3)

V5 ou pertes (V4 – V6)

V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)

V7 ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume estimé, utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

V9 ou volume de service du réseau (Volume estimé, utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

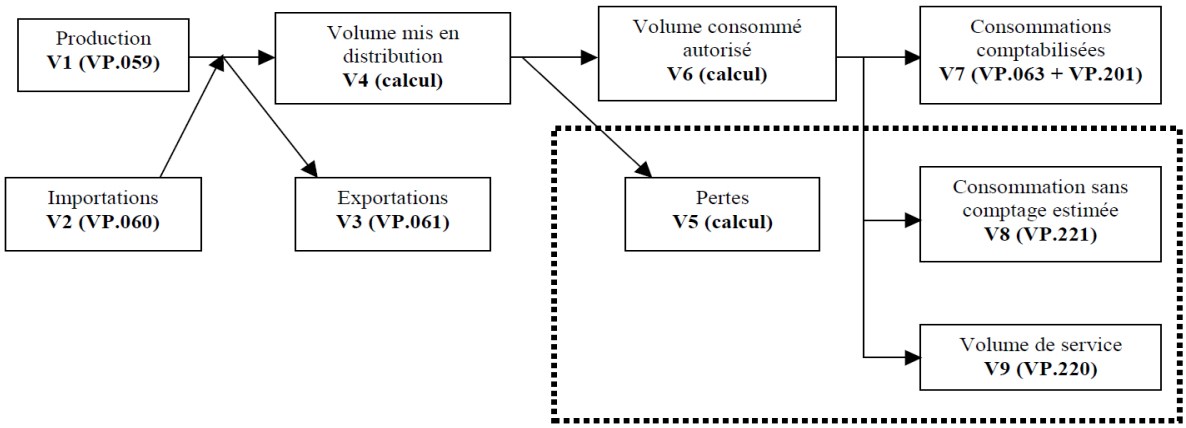

f) Les variables de performance et le rendement des réseaux

Dénomination et mode d'obtention		Unités de distribution					
		Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain à partir du 01/04/21	Bréhain la ville * à partir du 01/09/21	Othe
V1	Production	751 139	448 033	114 742	245 853	6 600	1 480
V2	Importation	0	0	0	0	0	0
V3	Exportation	52 891	0	0	27 385	0	0
V4	Volume mis en distribution	698 248	448 033	114 742	218 468	6 600	1 480
V5	Perte	234 223	194 530	66 839	72 372	352	73
V6	Volume consommé autorisé	464 025	253 503	47 903	146 096	6 248	1 407
V7	Consommations comptabilisées domestiques et non domestiques	429 652	234 725	44 354	135 274	5 785	1 387
V8	Consommations sans comptage (estimées)	21 483	11 736	2 218	6 764	289	10
V9	Volume de service (estimé)	12 890	7 042	1 331	4 058	174	10

* estimation

Dénomination et mode d'obtention		Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain à partir du 01/04/21	Bréhain la ville à partir du 01/09/21	Othe
V6	Volume consommé autorisé	464 025	253 503	47 903	146 096	6 248	1 407
V3	Exportation	52 891	0	0	27 385	0	0
V1	Production	751 139	448 033	114 742	245 853	6 600	1 480
Débordement Patton à Etain					23 514		
Rendement du réseau d'eau potable		**68.8%**	**56.6%**	**41.7%**	**80.1%**	**94.7%**	**95.1%**

g) Les indices de performance

	Unités de distribution					
	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe
Linéaire de canalisation hors branchement (kms) VP.077	180	54	40	47	3	3

Indice linéaire des volumes non comptés	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe
P105.3	4.1	10.8	4.8	6.5	2.2	0.1

Indice linéaire des pertes en réseau	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe
P106.3	3.6	9.9	4.6	5.6	1.0	0.1

Indice linéaire de consommation	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe
V.P.224	7.1	12.9	3.3	11.3	17.2	1.3

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des Réseaux P 103.2

			Unités de distribution		
			Valeur ICGPR		
		Barème	Oui	Non	Points obtenus
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**				
VP.236	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire	10	x		10
VP.237	Mise à jour des plans au moins annuelle	5	x		5
Code VP	**Partie B Inventaire des réseaux : (30 points) qui ne sont comptabilisés que si la totalités des points a été obtenue pour la partie A**				**15**
VP. 238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	oui		
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres		95%		
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		oui		
Combinaison des variables VP238 VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15		
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge de la canalisation	15	10		
Total Partie A et B			40		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et servitudes	10		x	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	x		10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans réseaux	10		x	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnets métrologiques	10	x		10
VP.246	Inventaire secteurs de recherches de pertes d'eau	10	x		10
VP.247	Localisation des autres interventions	10		x	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10		x	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	10		x	0
TOTAL		120			**70**

Les indicateurs réglementaires du service Eau Potable

Indicateurs descriptifs

D 101.1	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 650 hbts
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,1944 € TTC
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	5 jours

Indicateur de performance

P 101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100 %
P 103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 %
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	défini par unité de distribution
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	défini par unité de distribution
P 106.3	Indice linéaire de perte en réseaux	défini par unité de distribution
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	-
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-
P 109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	-
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	22 ans
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	-
P 155.1	Taux de réclamations	-

h) La consommation électrique

La consommation électrique des différents ouvrages du SIEP concernant l'eau potable, s'élève à **122 858,42 € HT.**

4. LE PRIX DE L'EAU

a) Décomposition d'une facture d'eau

Distribution de l'eau :

- La « taxe d'investissement EAU », est indépendante de la consommation. Elle a été instaurée pour financer le renouvellement des compteurs et des branchements d'eau des abonnés du service.

- La redevance ‘’consommation eau ‘’ est dépendante de la consommation. Elle permet de financer les investissements mais également l'exploitation du service (pompage, traitement, stockage, surveillance, contrôle de la qualité et acheminement de l'eau jusqu'au compteur des consommateurs).

Organismes publics :

Ce sont des redevances perçues par le service des eaux, et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Ces sommes sont ensuite redistribuées sous forme de subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

Tous les habitants, s'acquittent de la redevance de pollution d'origine domestique, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel.

La redevance dite « préservation ressources en eau» est due par les services des eaux en contre partie de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés.

La T.V.A. :

Elle est de 5.5% pour la distribution de l'eau.

b) Tarifs consommateurs au 31/12/2021 :

Tarif général :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois.
Surtaxe Eau : 1.78 € H.T. par m3 d'eau consommé.

(Un modèle de facture pour un abonné ayant une consommation de 120m3 par an est joint en Annexe 4)

5. LES FINANCES

a) Résultats budgétaires et amortissements

Section de fonctionnement 2021

Dépenses :	2 824 659.21 €
Recettes :	2 803 606.24 €
Solde d'exécution brut :	- 21 052.97 €
Report 2020 :	+ 1 204 267.95 €

Section d'investissement 2021

Dépenses :	639 501.07 €
Recettes :	1 112 926.17 €
Solde d'exécution brut :	+ 473 425.10 €
Report 2020 :	- 499 004.12 €

⇨ **D'où un résultat cumulé de** **+ 1 157 635.66 €**

Amortissements des travaux

Amortissements antérieurs constatés :	6 838 871.65 €
Valeur des amortissements 2021 :	484 695.84 €
Valeur brute au 31/12/2021 :	15 736 662.21 €

Amortissements des subventions

Amortissements antérieurs constatés :	3 273 325.25 €
Valeur des amortissements 2021 :	53 459.68 €
Valeur brute au 31/12/2021 :	645 886.38 €

b) Répartition (capital restant dû) de l'endettement au 31/12/2021

Endettement à taux fixe : 3 612 247.84 €

Endettement à taux révisable : 407 383.08 €

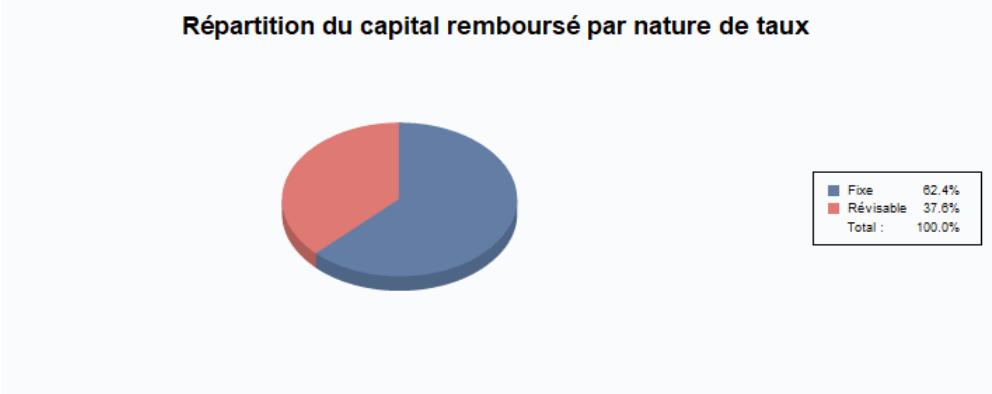

% du Capital Restant Dû (CRD) en fonction de la nature des taux

Structure du capital remboursable [CRD : capital restant dû]

CRD remboursable à moins d'un an 310 K euros

CRD remboursable à moins de 5 ans 1 111 K euros

CRD remboursable à plus de 5 ans 2 169 K euros

% du capital remboursable par période

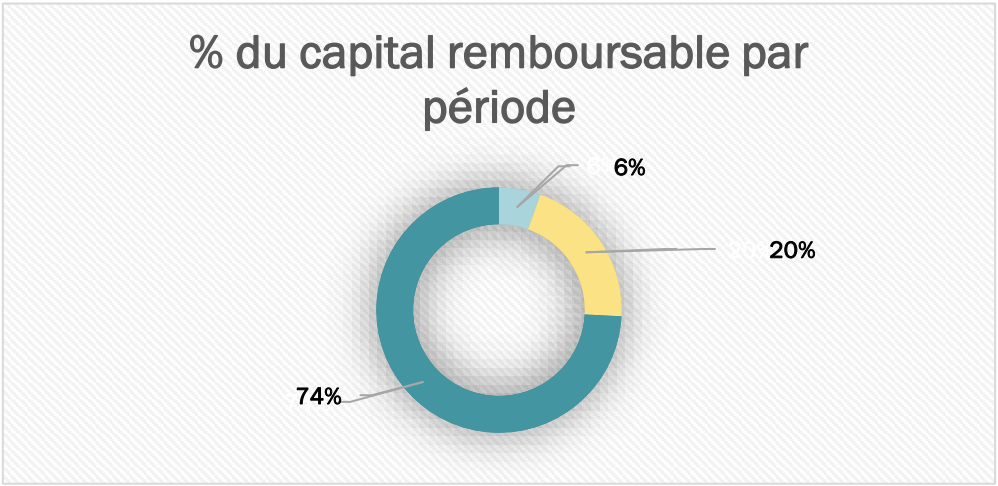

Extinction de la dette

Au 31/12/2021 : 3 583 352.57 €

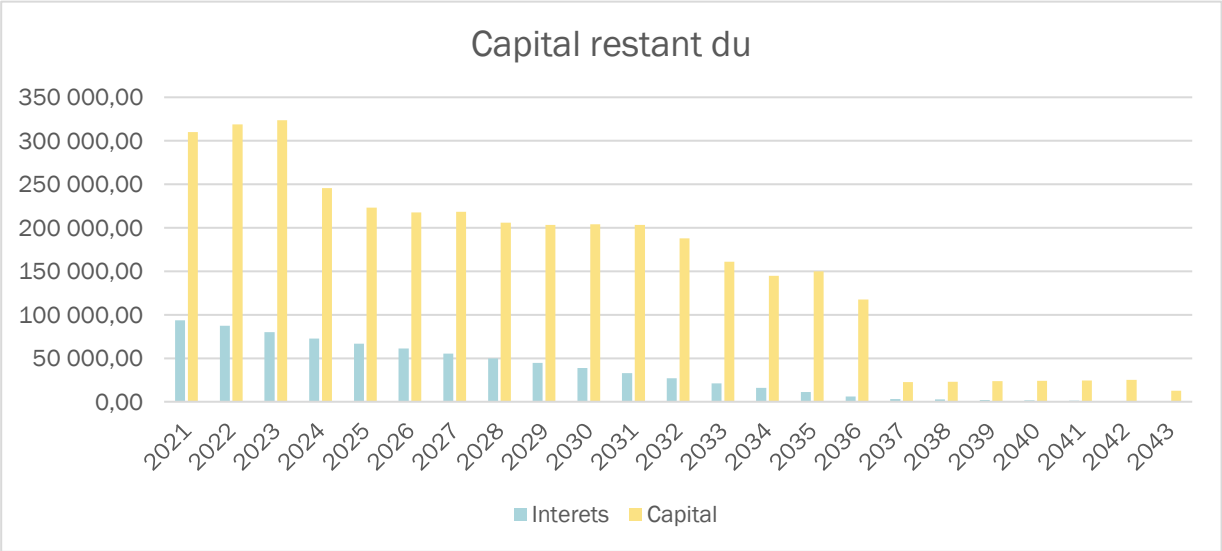

Remboursement de l'encours

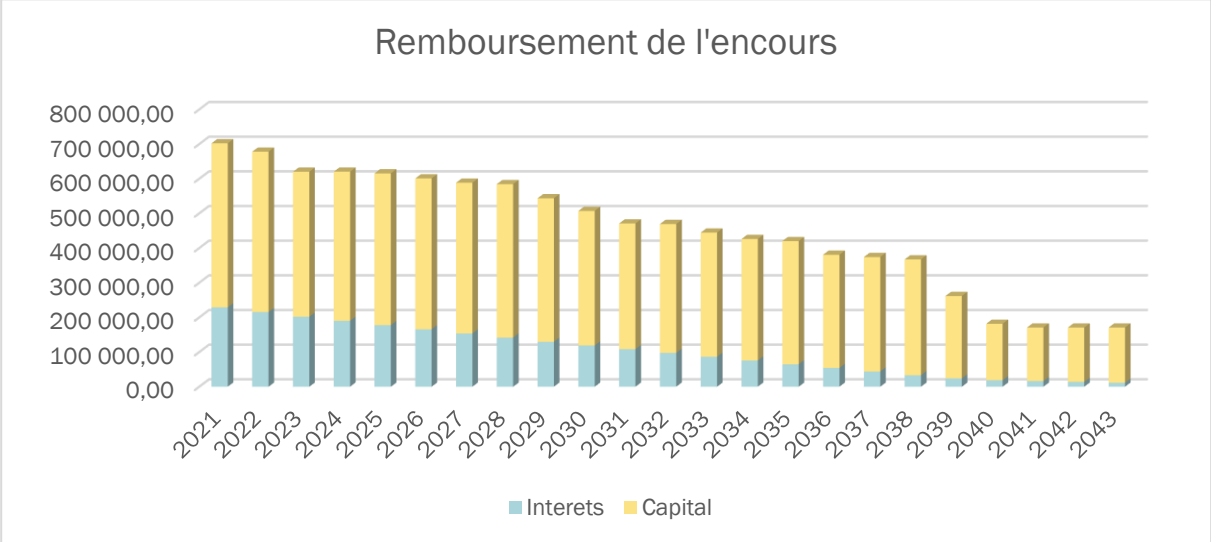

Principaux travaux réalisés en 2021

Désignation	Montant HT payé sur l'exercice	Projet Subventionné
Divers équipements techniques (outillage + ordinateur+ fontainerie)	16 026	//
Compteurs	4 916	//
Bréhain la ville -rachat parcs compteurs	2074.50	//
Etain – rachat parcs compteurs	38 872.50	//
Etain – Chloration	2 611.80	//
Etain – Colorimètre, pompe doseuse, télégestion	15 702.30	//
Joudreville – Pompe	8 830	//
St Jean les Longuyon Plan d'eau télégestion	12 578.00	//
Longuyon Raccordement électrique la machine	11 134.80	//
Mercy le bas – casse (divers)	41 210.08	//
Eton – démolition château d'eau	15 000	//
Alarme + vidéo	5 136.00	//
Achat de véhicules (clio + 2 trafics)	65 070.00	//

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public de l'assainissement a pour mission de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Il est également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation… Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau public de collecte et sont acheminées via les ouvrages de pompage jusqu'aux stations d'épuration. Une fois traitées, ces eaux sont restituées au milieu récepteur naturel.

1. LE PATRIMOINE ASSAINISSEMENT :

a) Le Réseau

L'essentiel du réseau est de type unitaire, à l'exception de la commune d'Etain, où le réseau est en grande partie séparatif.

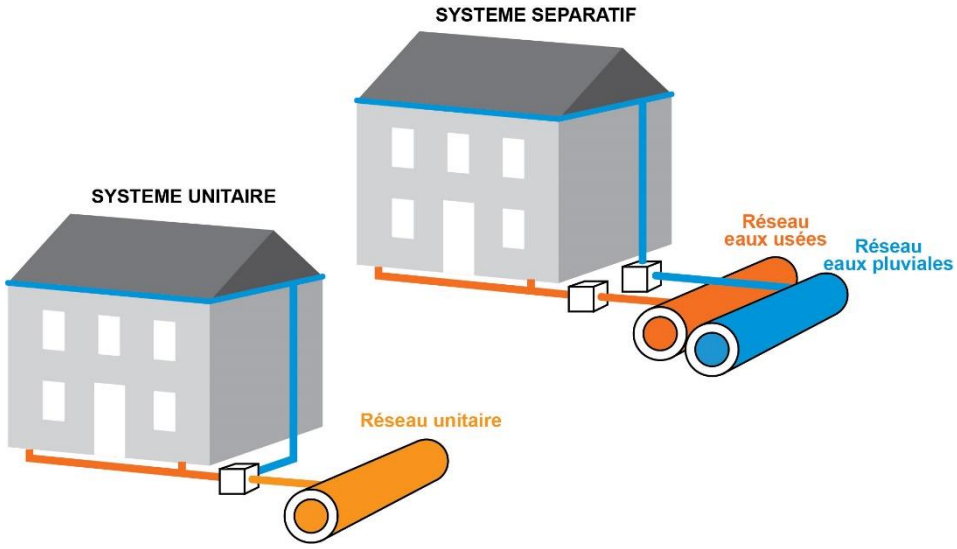

Système unitaire : Système de collecte des eaux usées où toutes les eaux transitent par une seule et même canalisation et se mélangent…

Système séparatif : Réseau d'eaux usées qui collecte séparément les eaux de pluie et les eaux usées domestiques ou industrielles.

b) Les Ouvrages (STEP et PR)

Le SIEP possède 18 stations :

- 11 stations type « rustique »:

(Station à roseaux d'Affléville)

Dites rustiques car totalement naturelles ! Elles n'en fonctionnent pas moins comme de véritables stations d'épuration, tout à fait capables d'assurer le respect des exigences de qualité de rejet. Filtres à sable, disques biologiques, lagunage naturel, lits bactériens, filtres plantés dits « rhizosphères », chaque procédé possède ses particularités, ses avantages et ses inconvénients… Mais restent toutefois, intéressantes par le fait qu'elles nécessitent très peu d'entretien, et d'électricité.

- 7 stations type « Boue activée » :

(Station type Boue activée de Piennes)

La station d'épuration « Boue activée » est la filière de traitement des eaux usées la plus commune en nombre de dispositifs en France. Le principe de cette filière est de faire dégrader la matière organique contenue dans les eaux usées par des bactéries. Cela se fait bien sur par étape, une succession de procédés permettant alors de purifier l'eau, au fur et à mesure…

(Un rapport descriptif de chaque station d'épuration est joint en Annexe 5)

Le SIEP possède aussi 59 postes de refoulement soit environ 120 pompes :

Les stations de relevage ou stations de refoulement des eaux usées sont des systèmes de pompage qui fonctionnent automatiquement, et sont utilisées pour relever le niveau des eaux qui s'accumulent sous le niveau dit de reflux ou niveau de refoulement. Le poste de refoulement se charge de redistribuer ou de diriger ces eaux usées vers un égout. Autrement dit, le poste de relevage est une installation destinée à refouler les eaux usées situées en profondeur ou au niveau du sous -sol vers un lieu de rejet.

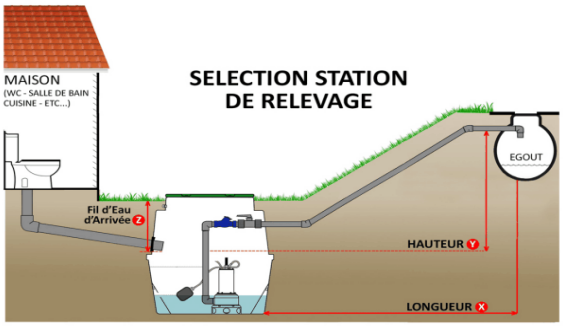

Carte des ouvrages d'Assainissement du SIEP

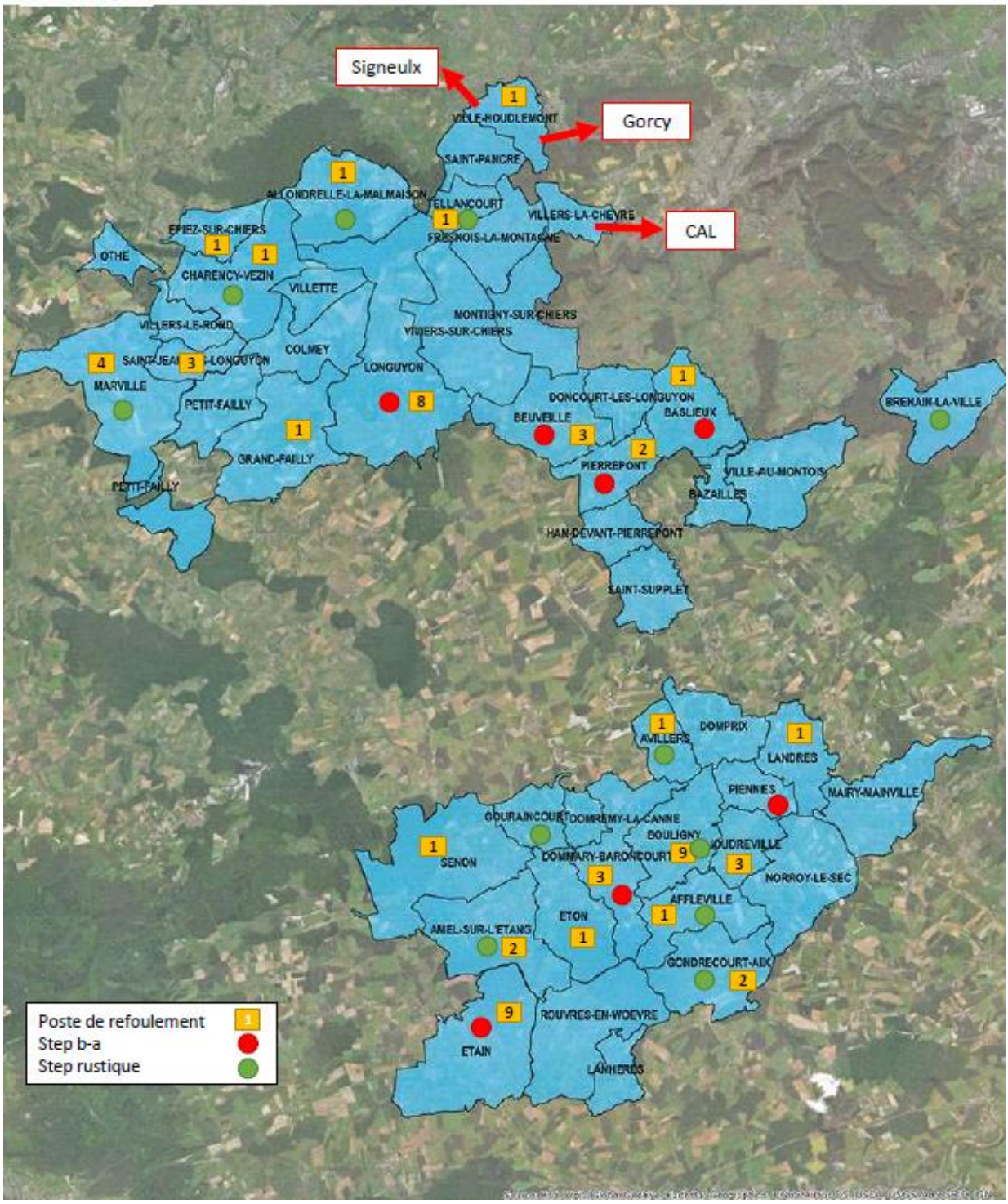

c) *La consommation électrique*

La consommation électrique des différents ouvrages du SIEP concernant l'assainissement, s'élève à **181 872,39 € HT.**

2. GESTION USAGERS :

Ce sont 42 communes sur 47 qui ont décidé d'adhérer à la section assainissement.

a) L'abonné

L'abonné (ou usager, client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

Le nombre d'abonnés au service assainissement s'élève à : 13260 abonnés, ce qui représente 95% des abonnés.

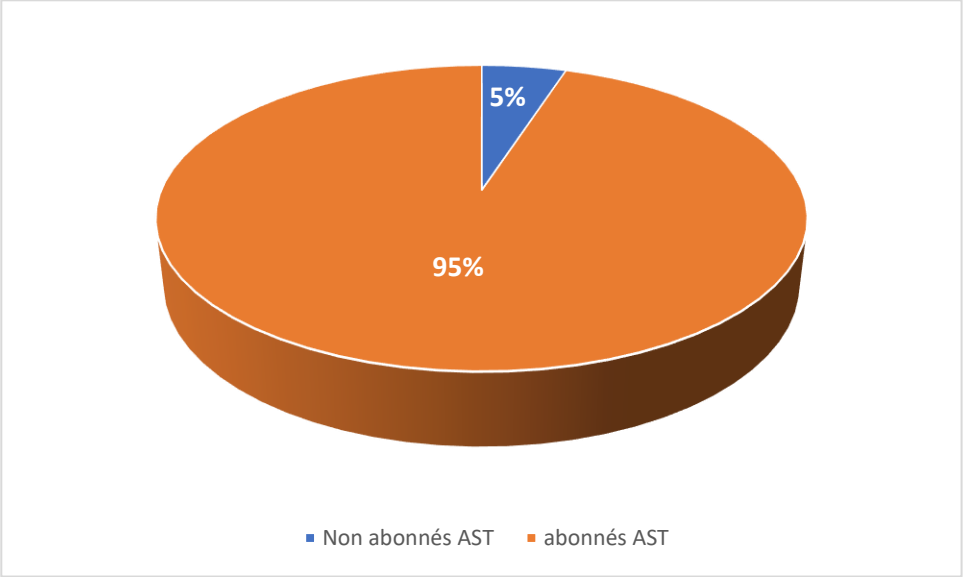

b) Volume facturé

Volumes assujettis en AST 2021

Communes	2021
Affléville	5 336
Amel sur l'étang	5 040
Avillers	4 146
Bouligny	84 837
Dommary Baroncourt	23 235
Eton	6 625
Gondrecourt Aix	5 800
Gouraincourt	1 930
Joudreville	36 983
Landres	39 596
Lanhères	2 328
Piennes	86 839
Saint Supplet	5 477
Senon	7 612
Longuyon	210 750
Marville	40 346
Saint Jean les Longuyon	
Villers le Rond	
Etain (du 01/04/21 au 31/12/21)	105 874
Othe	1 353
Communes T2L hors Longuyon	données non disponibles
TOTAL	**674 107**

Concernant les volumes assujettis des communes de la T2L, les données 2021 ne sont pas disponibles à ce jour (retard de facturation, absence de données, facturation par des tiers type Veolia ou Saur..).

c) Tarifs consommateurs SIEP au 31/12/2021 :

Tarif général :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.97 € H.T. par m3 d'eau consommé

(Un modèle de facture pour un abonné ayant une consommation de 120m3 par an est joint en Annexe 6 du présent document)

Le prix au m3 du service AST pour une consommation 120 m3 est de : 2,497 € TTC / m3

Il existe un tarif différencié au syndicat pour les dernières communes adhérentes au service.

Longuyon :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.428 € H.T. par m3 d'eau consommé

Sur les Communes de T2L raccordées à une Station d'épuration (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Charency Vezin, Doncourt le Longuyon, Epiez sur Chiers, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont et Villers-la-chèvre) :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.90 € H.T. par m3 d'eau consommé

Sur les Communes de T2L non raccordées à une Station d'épuration (Bazailles, Colmey, Fresnois la Montagne, Grand Failly, Han devant Pierrepont, Montigny-sur-chiers, Othe, Petit Failly, Saint Pancré, Saint Supplet, Ville-au-Montois, Villette et Viviers sur Chiers) :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.40 € H.T. par m3 d'eau consommé

Marville, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-rond :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.37 € H.T. par m3 d'eau consommé

EVOLUTION DU TARIF SIEP AU 01/01/2022 :

Tarif général :

Pas d'augmentation du tarif

Taxe d'investissement : 3.00 € .H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.78 € H.T. par m3 d'eau consommé

Tarifs différenciés :

Longuyon :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.528 € H.T. par m3 d'eau consommé

Sur les Communes de T2L raccordées à une Station d'épuration (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Charency Vezin, Doncourt le Longuyon, Epiez sur Chiers, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont et Villers-la-chèvre) :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.97 € H.T. par m3 d'eau consommé

Sur les Communes de T2L non raccordées à une Station d'épuration (Bazailles, Colmey, Fresnois la Montagne, Grand Failly, Han devant Pierrepont, Montigny-sur-chiers, Othe, Petit Failly, Saint Pancré, Saint Supplet, Ville-au-Montois, Villette et Viviers sur Chiers) :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.45 € H.T. par m3 d'eau consommé

Marville, Saint Jean les Longuyon et Villers le rond :

Taxe d'investissement : 3.00 € H.T. par abonné et par mois

Redevance Assainissement : 1.47 € H.T. par m3 d'eau consommé

3. LES FINANCES :

a) Résultats budgétaires et amortissements

Section de fonctionnement 2021

Dépenses :	1 916 623.94 €
Recettes :	2 659 543.99 €
Solde d'exécution brut :	+ 742 920.05 €
Report 2020 :	+ 2 151 059.85 €

Section d'investissement 2021

Dépenses :	2 790 130.43 €
Recettes :	1 710 326.32 €
Solde d'exécution brut :	- 1 079 804.11 €
Report 2020 :	+ 1 616 393.43 €

⇨ **D'où un résultat cumulé de + 3 430 569.22 €**

Amortissements des travaux

Amortissements antérieurs constatés :	2 206 494,83 €
Valeur des amortissements 2021 :	360 000,00 €
Valeur brute au 31/12/2021 :	28 099 051,52 €

Amortissements des subventions

Amortissements antérieurs constatés :	1 381 568.89 €
Valeur des amortissements 2021 :	250 000.00 €
Valeur brute au 31/12/2021 :	18 272 368.33 €

b) Répartition de l'endettement au 31/12/2021

Endettement à taux fixe : 8 119 290.61 €

% du Capital Restant Dû (CRD) en fonction de la nature des taux

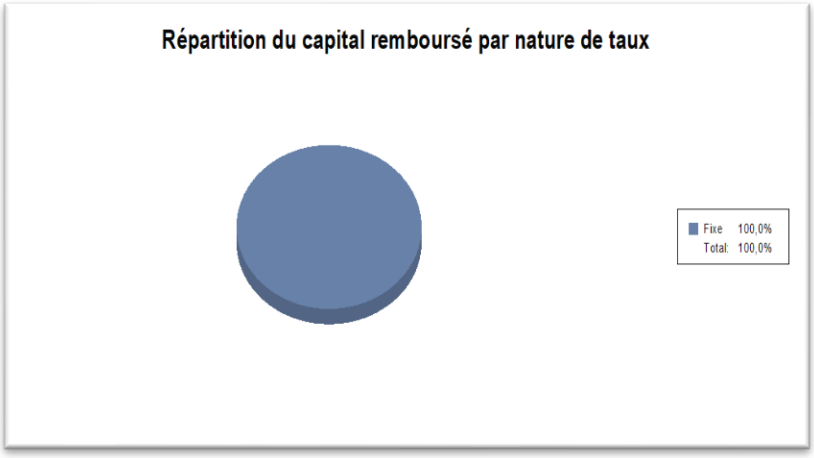

Structure du capital remboursable [CRD : capital restant dû]

CRD remboursable à moins d'un an	473 K euros
CRD remboursable à moins de 5 ans	1748 K euros
CRD remboursable à plus de 5 ans	6387 K euros

% du capital remboursable par période

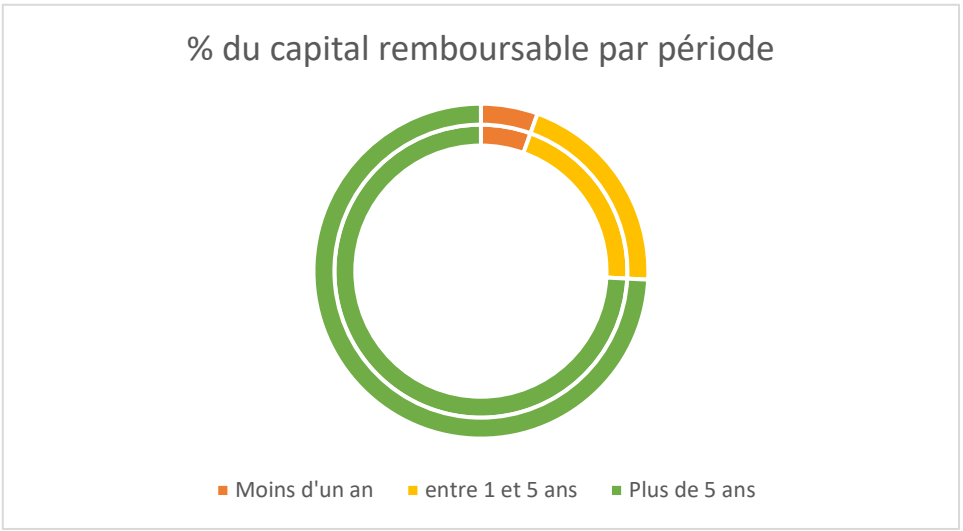

Extinction de la dette

Au 31/12/2021 : 8 135 995.15 €

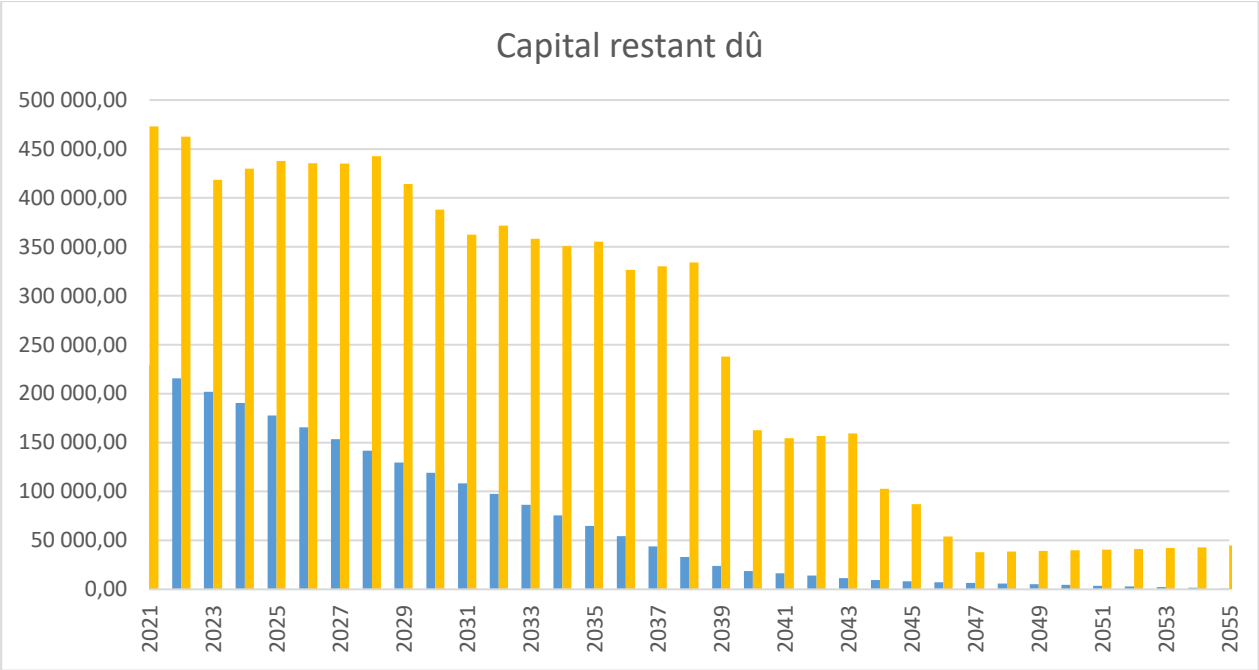

Remboursement de l'encours

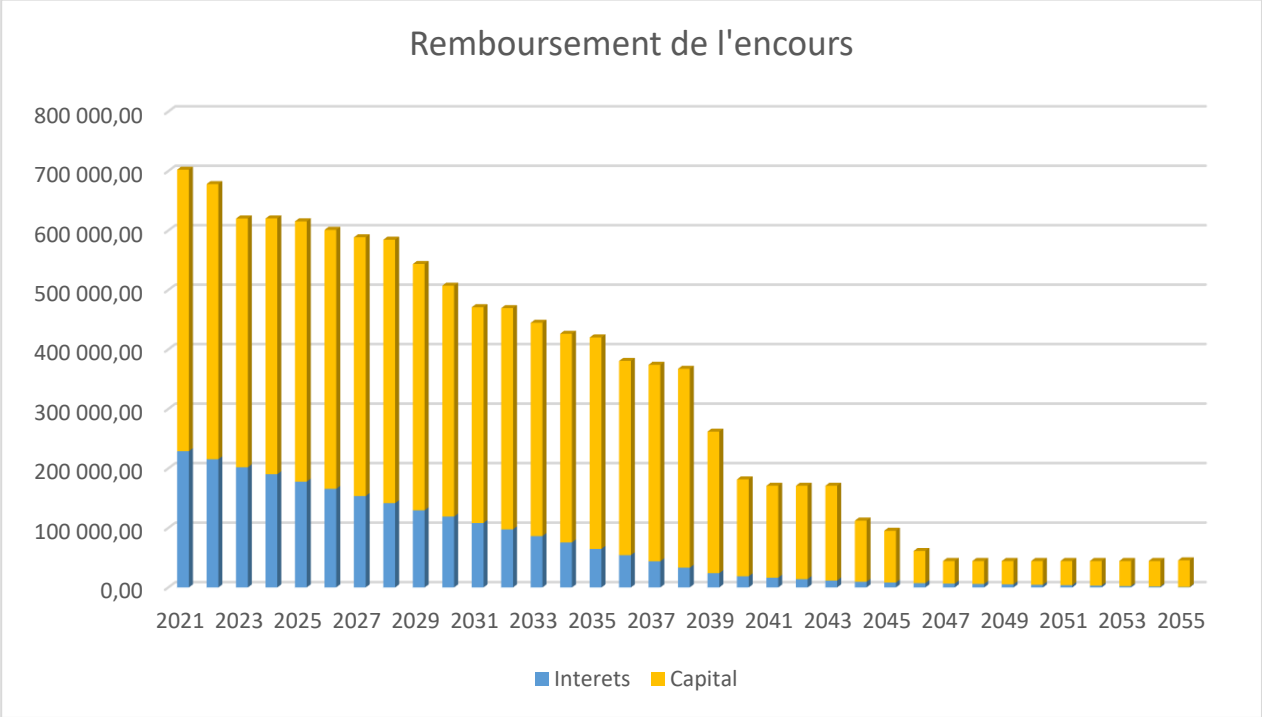

Principaux travaux réalisés en 2021

Désignation	Montant HT payé sur l'exercice	Projet Subventionné
Divers équipements techniques (pompes + surpresseur + électrofrein + chariot…)	26 440.74	//
Piennes - Step	1 072 564.76	oui
Etain - Step	879 063.37	oui
Epiez sur Chiers Rue du Moulin & Grand Rue Charency Vezin (MO)	26 786.70	oui
Doncourt les Longuyon (semis, raccordt, essais, MO…)	21 871.35	oui
Beuveille – étude préalable asst	1 200.00	//
Indemnités diverses (perte de récolte + divers propriétaires)	17 341.20	//
Lanhères – étude asst (SAFEGE)	5 152.50	//
Lanhères - Achat terrain	3 893.08	//

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif ou encore nommé « autonome » est défini comme tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires. Le SPANC peut également être apte à réaliser et à entretenir les installations d'assainissement autonome.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, **« les immeubles non raccordés (aux réseaux publics de collecte) doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement »**.

1) LES FINANCES :

a) Résultats budgétaires et amortissements

Section de fonctionnement 2021

Dépenses :	2 763.11 €
Recettes :	4 473.97 €
Solde d'exécution brut :	+ 1 710.86 €
Report 2020 :	+ 55 527.17 €

Section d'investissement 2021

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	2 086.00 €
Solde d'exécution brut :	+ 2 086.00 €
Report 2020 :	+ 6 393.00 €

⇨ **D'où un résultat cumulé de + 65 717.03 €**

Amortissements des travaux

Amortissements antérieurs constatés :	6 268.00 €
Valeur des amortissements 2021 :	2 086.00 €
Valeur brute au 31/12/2021 :	2 086.00€

Amortissements des subventions

Amortissements antérieurs constatés :	0 €
Valeur des amortissements 2021 :	0 €
Valeur brute au 31/12/2021 :	0 €

b) Répartition (capital restant dû) de l'endettement au 31/12/2021

Non concerné

2) INFORMATION SPANC :

Extrait du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

« Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle…) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. »

« Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation. En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par le vendeur et par l'acquéreur pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux. »

Le diagnostic d'assainissement non collectif est OBLIGATOIRE :

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le celui de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de rapport. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Qui paye quoi en cas de travaux obligatoires :

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquérir le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

Liens Utiles :

- ✓ **www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr**
- ✓ **www.legifrance.gouv.fr**
- ✓ **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire.**

LES ANNEXES

- **Annexe 1** : Les statuts
- **Annexe 2** : Synthèses de contrôles sanitaires A.R.S
- **Annexe 3** : Schémas des unités de distribution
- **Annexe 4** : Facture AEP type 120m3
- **Annexe 5** : Les ouvrages d'épuration et bilans pluriannuels
- **Annexe 6** : Facture AST type 120m3
- **Annexe 7** : Note d'information Agence de l'eau Rhin Meuse

Annexe 1 :

Les Statuts + Arrêté de modification du périmètre de compétence

STATUTS

SIEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES

8, rue du point du jour – 54490 PIENNES

Titre 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée 4
Article 1 : Forme, composition et dénomination 4
Article 2 : Siège et durée 4
Le siège du SIEP est situé sis ZI la Mourière – 8, rue du Point du Jour à PIENNES. 4
La durée du SIEP est illimitée. 4
Article 3 : Objet et compétences 4
Article 4 : Exercice des compétences 4
Article 5 : Activités accessoires complémentaires 5
5.1- Prestations 5
5.1.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée 5
5.1.2- Groupement d'achat 5
Article 6 : Transfert de compétence 5
6.1-Prise de compétence 5
6.2 - Reprise de compétence 5
Titre 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT 6
Article 7 : Comité syndical 6
7.1-Composition du comité syndical 6
7.2-Durée des mandats des membres du comité syndical 6
7.3- Modalités de vote 7
7.4 - Fonctionnement 7
7.5 - Attributions du comité syndical 7
Article 8 : Bureau Syndical 7
8.1 - Composition du bureau syndical 8
8.2 - Fonctionnement – Attributions 8
Article 9 : Attributions du Président 8
Article 10 : Le(s) Vice-Président(s) 8
Article 11 : Institution et composition des commissions du Syndicat 8
11.1 - Commissions réglementaires 8
11.2 - Commissions spéciales 9
Titre 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES 9
Article 12 : Budget et comptabilité 9
12.1 - Le Budget 9
12.2 - Comptabilité 9
Titre 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT 10
Article 13 : Modification affectant les membres du Syndicat 10
Article 14 : Adhésion à une structure 10

Article 15 : Modification des statuts 10
Article 16 : Application du Code Général des Collectivités territoriales 10
Article 17 : Annulation et remplacement des précédents statuts 10
Article 18 : Date d’entrée en vigueur des présents statuts 11

Titre 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

Article 1 : Forme, composition et dénomination

Les communes de AFFLEVILLE, AMEL SUR L'ETANG, AVILLERS, BOULIGNY, BREHAIN LA VILLE, DOMMARY BARONCOURT, DOMPRIX, DOMREMY-LA-CANNE, ETON, GONDRECOURT-AIX, GOURAINCOURT, JOUDREVILLE, LANDRES, LANHERES, MAIRY-MAINVILLE, NORROY LE SEC, PIENNES, ROUVRES EN WOEVRE, SAINT-SUPPLET, SENON ont constitué un syndicat des Eaux de PIENNES dénommé SIEP.

Article 2 : Siège et durée

Le siège du SIEP est situé sis ZI la Mourière – 8, rue du Point du Jour à PIENNES.

La durée du SIEP est illimitée.

Article 3 : Objet et compétences

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes à la carte :

- Alimentation en eau potable : production et distribution, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages.
- Assainissement collectif et/ou autonome : collecte et traitement des eaux usées, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, traitement des boues, contrôle et entretien des assainissements autonomes (art L2224.5 du CGCT).
- Défense extérieure contre l'incendie.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il n'y a pas de compétence obligatoire.

Article 4 : Exercice des compétences

En qualité d'autorité en charge du service public, le Syndicat exerce la compétence traduite par les activités suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales,
- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public de production et distribution d'eau potable,

- Toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du Syndicat susceptibles d'en faciliter le développement ainsi que celles liées à la présentation et à la valorisation de son patrimoine

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité en charge du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Article 5 : Activités accessoires complémentaires

5.1- Prestations

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, assurer des missions se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous les réserves impératives et cumulatives :

- Que cette activité demeure accessoire
- Qu'elle exerce dans le strict respect des règles éventuelles de publicité et de mise en concurrence

5.1.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Syndicat, dans le respect du Code des Marchés publics, peut effectuer des études et des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre de conventions de mandats ou de marchés de prestations de services pour les membres qui le souhaitent dans les domaines où ils n'ont pas procédé au transfert de l'une des compétences mentionnées à l'article 3.

5.1.2- Groupement d'achat

Le syndicat peut également participer à un groupement de commandes publiques dans le cadre de groupements d'achats se rattachant à son objet.

Article 6 : Transfert de compétence

6.1-Prise de compétence

La prise de compétence se fera dans les conditions suivantes :

- Chaque commune peut, si elle le souhaite, par simple délibération, transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3.

6.2 - Reprise de compétence

La reprise d'une compétence transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet le 1er janvier suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire sans que le délai soit inférieur à six mois.

- Le membre reprenant la compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci

- Le membre reprenant une compétence optionnelle supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet ; l'organe délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget

- La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat

- La délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du syndicat par le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

7.1-Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les communes membres.

La représentativité des communes au comité syndical est définie de la manière suivante :

- Les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 0 et 1.000, désignent un délégué et un suppléant,
- Les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 1.000 et 2.000, désignent deux délégués et deux suppléants,
- Les communes dont le nombre d'habitant est supérieur à 2.000, désignent trois délégués et trois suppléants,

La représentativité des Etablissements de Coopération Intercommunale est définie de la manière suivante :

Les EPCI désignent un délégué et un suppléant par tranche entamée de mille habitants.

Lorsqu'un EPCI a adhéré au SIEP pour l'exercice d'une compétence sur une partie seulement de son territoire, la population prise en compte pour calculer le nombre de délégués est celle de ce seul territoire et non la population total de l'EPCI.

Un même délégué est désigné au titre de plusieurs compétences transférées.

Les règles de représentativité issues de la réforme statutaire, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

7.2-Durée des mandats des membres du comité syndical

Les représentants des communes suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du Syndicat, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2ème alinéa de l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, du comité du Syndicat suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

7.3- Modalités de vote

Les modalités de vote au sein du comité syndical sont les suivantes :

- Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.* »
- Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au syndicat.

7.4 - Fonctionnement

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du Syndicat, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

7.5 - Attributions du comité syndical

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.
Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception :

- du vote budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Article 8 : Bureau Syndical

8.1 - Composition du bureau syndical

Le Bureau est composé d'un Président et de Vice-présidents et de membres, le nombre exact des membres du bureau et leur répartition étant déterminés par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

8.2 - Fonctionnement – Attributions

Le Bureau du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président du syndicat.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 8.5.

Article 9 : Attributions du Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- représente le syndicat en justice.

Article 10 : Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Institution et composition des commissions du Syndicat

11.1 - Commissions réglementaires

Le syndicat crée les commissions obligatoires telle que la commission d'appel d'offres.

11.2 - Commissions spéciales

Il peut être créé des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Leurs compositions et attributions sont définies par le comité syndical, et précisées dans le règlement intérieur et une convention spécifique.

A chaque renouvellement des membres du Comité Syndical, des commissions sont créées, renouvelées et supprimées.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Titre 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Budget et comptabilité

12.1 - Le Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, des Collectivités Territoriales, d'Établissements Publics,
- les contributions des membres et participations des tiers (collectivités locales, professionnels ou autres) aux études et aux travaux réalisés pour leur compte et correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les produites des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- la récupération de la TVA, les dons et legs,
- les emprunts (individuels ou collectifs),
- toute ressource qui pourrait être attribuée par la loi et que le comité syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci.
- Participation exceptionnelle des communes pour tout nouvel investissement nécessaire au service public réalisé à leur bénéfice, lorsque sa réalisation aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs, faculté prévue à l'article L.2224-2 du CGCT. Cette participation, qui sera fixée par délibération du Comité Syndical, ne devra en aucun cas être prépondérante dans le coût total de l'opération.

12.2 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Titre 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Article 13 : Modification affectant les membres du Syndicat

En cas de modification de la forme juridique d'un ou de plusieurs membres du syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.

Article 14 : Adhésion à une structure

Conformément à l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut adhérer à un syndicat mixte.

Article 15 : Modification des statuts

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du syndicat, les membres devaient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du syndicat.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Application du Code Général des Collectivités territoriales

Sur tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions relatives à la coopération intercommunale déjà citées et leurs éventuelles modifications ultérieures.

Article 17 : Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents dont la dernière modification avait été approuvée par les arrêtés interprefectoraux des 9 septembre et 06 décembre 2019.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à compter de la date des arrêtés préfectoraux approuvant leur modification, pris après la procédure de consultation des communes.

De manière spécifique les règles relatives à la représentativité des établissements de coopération intercommunale au comité syndical entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

STATUTS APPROUVES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2019 et MODIFIES DELIB 2020-01-04 , 2020-09-16, 2020-09-17 (arrêté 17 02 2021)

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Briey
Bureau des Collectivités
territoriales et des réglementations

REÇU le
01 MARS 2021
Rép.

ARRETE

portant :
Modification statutaire relative à la représentativité des EPCI au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP)
Adhésion de la commune d' Othe à la section Eau potable du SIEP
Adhésion de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais à la section Eaux pluviales du SIEP

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PREFETE DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-18 et L5212-1 et suivants, L1321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1929 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-3079 du 27 décembre 2019 validant les modifications statutaires et la dissolution de plein droit du syndicat Intercommunal des Eaux, d'Assainissement de Marville, Saint-Jean-lès-Longuyon et Villers-le-Rond au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-01-04 du comité syndical du SIEP en date du 20 janvier 2020 acceptant la modification statutaire relative à la représentativité des EPCI au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) à compter 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-09-16 du comité syndical du SIEP en date du 28 septembre 2020 acceptant l'élargissement de son périmètre à la commune d'Othe pour la section Eau potable à compter du 1er janvier 2021 ;

Place du Château
BP 70009 BRIEY
54151 VAL DE BRIEY - CEDEX
Tél : 03.54 59 55 00
Mél : sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Vu la délibération n° 2020-09-17 du comité syndical du SIEP en date du 28 septembre 2020 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Terre lorraine du Longuyonnais (CCT2L), à l'exception de la Commune de Boismont, à la section Eaux pluviales à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les lettres de notification de ces décisions aux maires et collectivités membres du syndicat aux fins de délibération dans un délai de 3 mois ;

Vu les délibérations favorables à la modification statutaire relative à la représentativité des EPCI au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) des collectivités suivantes :

Affleville (2 octobre 2020), Amel sur l'Etang (9 octobre 2020), Avillers (16 octobre 2020), Bouligny (16 décembre 2020), Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (9 novembre 2020), Dommary-Baroncourt (28 octobre 2020), Domprix (29 septembre 2020), Domremy-la-Canne (19 octobre 2020), Etain (7 octobre 2020), Eton (23 octobre 2020), Gondrecourt-Aix (6 novembre 2020), Gouraincourt (15 octobre 2020), Joudreville (11 décembre 2020), Landres (16 décembre 2020), Piennes (7 décembre 2020), Rouvres en Woevre (10 novembre 2020), Saint-Supplet (16 octobre 2020), Villers-le-Rond (7 octobre 2020) ;

Vu les délibérations favorables à l'adhésion de la commune d' Othe à la section Eau potable du SIEP des collectivités suivantes :

Affleville (2 octobre 2020), Amel sur l'Etang (9 octobre 2020), Avillers (16 octobre 2020), Bouligny (16 décembre 2020), Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (9 novembre 2020), Dommary-Baroncourt (28 octobre 2020), Domprix (29 septembre 2020), Domremy-la-Canne (19 octobre 2020), Etain (7 octobre 2020), Eton (23 octobre 2020), Gondrecourt-Aix (6 novembre 2020), Gouraincourt (15 octobre 2020), Joudreville (11 décembre 2020), Landres (16 décembre 2020), Mairy-Mainville (23 novembre 2020), Piennes (7 décembre 2020), Rouvres en Woevre (10 novembre 2020), Saint-Supplet (16 octobre 2020), Villers-le-Rond (7 octobre 2020) ;

Vu les délibérations favorables à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CCT2L), à l'exception de la Commune de Boismont, à la section Eaux pluviales du SIEP des collectivités suivantes :

Affleville (2 octobre 2020), Amel sur l'Etang (9 octobre 2020), Avillers (16 octobre 2020), Bouligny (16 décembre 2020), Dommary-Baroncourt (28 octobre 2020), Domprix (29 septembre 2020), Domremy-la-Canne (19 octobre 2020), Etain (7 octobre 2020), Eton (23 octobre 2020), Gondrecourt-Aix (6 novembre 2020), Gouraincourt (15 octobre 2020), Joudreville (11 décembre 2020), Landres (16 décembre 2020), Mairy-Mainville (23 novembre 2020), Piennes (7 décembre 2020), Rouvres en Woevre (10 novembre 2020), Saint-Supplet (16 octobre 2020), Villers-le-Rond (7 octobre 2020) ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications du périmètre et à l'organisation d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) sont modifiés comme suit :

- Article 7.1 :

"Le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les communes membres
La représentativité des communes au comité syndical est définie de la manière suivante:

- Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 0 et 1000, désignent un délégué et un suppléant,
- Les communes sont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 2000, désignent deux délégués et deux suppléants,
- Les communes dont le nombre d'habitants et supérieur à 2000, désignent trois délégués et trois suppléants,

La représentativité des Établissements de Coopération Intercommunale est définie de la manière suivante:

- Les EPCI désignent un délégué et un suppléant par tranche entamée de mille habitants.

Lorsqu'un EPCI a adhéré au SIEP pour l'exercice d'une compétence sur une partie seulement de son territoire, la population prise en compte pour calculer le nombre de délégués est celle de ce seul territoire et non la population totale de l'EPCI;
Un même délégué est désigné au titre de plusieurs compétences transférées.
Les règles de représentativités issues de la réforme statutaire, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021."

- Article 17 :

"Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents dont la dernière modification avait été approuvée par arrêtés inter-préfectoraux des 9 septembre et 6 décembre 2019."

- Article 18 :

"De manière spécifique les règles relatives à la représentativité des établissements de coopération intercommunale au comité syndical entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021."

Article 2 : A compter du 01 janvier 2021 , le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) est constitué de :

Membres	Compétences transférées				
	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Défense extérieure contre l'incendie	Gestion des eaux pluviales urbaines
Affléville	X	X	X		X
Amel-sur-l'Etang	X	X	X		
Avillers	X	X	X		X
Bouligny	X	X	X		X
Brehain-la-Ville	X				
CC Terre Lorraines du Longuyonnais		X			X
CC du Pays de Montmédy (En		X	X		

représentation-substitution de Marville)					
Dommary-Baroncourt	X	X	X		X
Domprix	X		X		
Domremy-la-Canne	X		X		
Etain	X	X			
Eton	X	X	X		X
Gondrecourt-Aix	X	X	X		X
Gouraincourt	X	X	X		X
Joudreville	X	X	X		X
Landres	X	X	X		X
Lanhères	X	X			
Longuyon	X				
Marville	X				
Mairy-Mainville	X				
Norroy-le-Sec	X				
Othe	X				
Piennes	X	X	X		X
Rouvres-en-Woëvre	X				
Saint-Supplet	X				
Saint-Jean-Les Longuyon	X	X	X		
Senon	X	X	X		
Villers-le-Rond	X	X	X		

Article 3 : Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP), la représentation des membres est définie de la manière suivante à compter du 1er janvier 2021 :

Membres	Population	Titulaires	Suppléants
Affléville	181	1	1
Amel-sur-l'Etang	164	1	1
Avillers	123	1	1
Bouligny	2597	3	3
Brehain-la-Ville	388	1	1
CC Terre Lorraines du Longuyonnais (à l'exception de Boismont)	15224	16	16
CC du Pays de Montmedy (En représentation-substitution de Marville)	517	1	1
Dommary-Baroncourt	762	1	1
Domprix	86	1	1
Domremy-la-Canne	36	1	1
Etain	3664	3	3

Eton	211	1	1
Gondrecourt-Aix	183	1	1
Gouraincourt	56	1	1
Joudreville	1184	2	2
Landres	1105	2	2
Lanhères	65	1	1
Longuyon	5481	3	3
Marville	517	1	1
Mairy-Mainville	578	1	1
Norroy-le-Sec	434	1	1
Othe	36	1	1
Piennes	2530	3	3
Rouvres-en-Woëvre	616	1	1
Saint-Supplet	155	1	1
Saint-Jean-Les Longuyon	432	1	1
Senon	338	1	1
Villers-le-Rond	108	1	1

Article 4 : Conformément aux articles L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les Sous-Préfets de Val-de-Briey et de Verdun sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des communautés de communes intéressées, aux communes membres et au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, et fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Fait à Nancy, le 17 FEV. 2021

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 2 :

Synthèses de contrôles sanitaires A.R.S

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : SIE DE PIENNES

Exploitant : SIE DE PIENNES

Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chlore) et également d'un traitement de la turbidité.

Le réseau du syndicat a connu des difficulté d'approvisionnement d'eau en août suite à la rupture de la canalisation d'alimentation principale du réservoir de tête.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	58	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	22,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	29,27 °F	TH: 0 à 7°F | 7 à 15°F | 15 à 30°F | 30 à 40°F | + de 40°F Eau: Très douce | Douce | Plutôt dure | Dure | Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	Valeur de l'indicateur: 0 | 1 | 2 | 3 | 4 Eau: Entartrante | Légèrement entartrante | A l'équilibre | Légèrement agressive | Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont restés conformes en moyenne annuelle à l'exception de :

Turbidité : La moyenne annuelle pour ce paramètre a été de 2,17 NFU (norme à 2 NFU). Une telle eau peut être trouble, sans présenter de risque direct pour la santé des consommateurs.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.
L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.
Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.
Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.
Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.
Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : RESEAU BREHAIN VILLE ET COUR
Exploitant : SIE DE PIENNES
Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1
Protection des captages : Le captage est protégé.
Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.
Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	5	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	28,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Non mesuré	0,1 µg/L par substance individuelle	Ce paramètre n'a pas été analysé au cours de l'année écoulée.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	28,71 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	Non mesuré	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive Ce paramètre n'a pas été analysé au cours de l'année écoulée.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : LONGUYON - CENTRE

Exploitant : SIE DE PIENNES

Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	11	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	19,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	25,77 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.
L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.
Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.
Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.
Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.
Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : OTHE
Exploitant : SIE DE PIENNES
Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1
Protection des captages : Le captage est protégé.
Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.
Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	4	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	28,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Non mesuré	0,1 µg/L par substance individuelle	Ce paramètre n'a pas été analysé au cours de l'année écoulée.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	22,43 °F	TH / Eau: 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	Non mesuré	Valeur de l'indicateur / Eau: 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive Ce paramètre n'a pas été analysé au cours de l'année écoulée.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.
L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.
Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Eurofins Hydrologie Est.
Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.
Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.
Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : RESEAU ETAIN
Exploitant : SIAEP DE PIENNES
Maitre d'ouvrage : SIAEP DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 2
Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.
Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.
Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique) et également d'un traitement des fluorures par dilution.

Le SIE de PIENNES exploite les installations de la Commune d'Etain depuis le 1er avril 2021.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	10	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	2,40 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	19,10 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	0	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été entartrante. Une telle eau peut être à l'origine de dépôts de tartre dans les canalisations et appareils électroménagers.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Eurofins Hydrologie Est.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : RESEAU ETAIN VILLE BASSE / CLAIRS CHENES

Exploitant : SIAEP DE PIENNES

Maitre d'ouvrage : SIAEP DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

Le SIE de PIENNES exploite les installations de la Commune d'Etain depuis le 1er avril 2021.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	12	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	2,70 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	21,37 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE	
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Eurofins Hydrologie Est.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : MARVILLE - SAINT JEAN-LES-LONGUYON
VILLERS-LE-ROND

Exploitant : SIAEP DE PIENNES

Maitre d'ouvrage : SIAEP DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 2

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	12	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	28,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau

24,45 °F

TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure

AGRESSIVITE DE L'EAU

Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée

2

Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive

En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : SAINT JEAN-LES-LONGUYON / VILLERS LE ROND

Exploitant : SIE DE PIENNES

Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	3	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	28,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	24,45 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : LONGUYON - HAUT,NOERS,ZI, FROIDCUL

Exploitant : SIE DE PIENNES

Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	13	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	19,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	25,77 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS *:*

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.
L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.
Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.
Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.
Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.
Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : LONGUYON - VILLANCY
Exploitant : SIE DE PIENNES
Maitre d'ouvrage : SIE DE PIENNES

Nb de captages d'eau : 1
Protection des captages : Le captage est protégé.
Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.
Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques ***Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux***	0	2	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES ***Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels***	19,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES ***Herbicides, fongicides, biocides…*** Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité règlementaire.

DURETE (TH) ***Teneur en calcium et magnésium dans l'eau***	25,77 °F	TH / Eau : 0 à 7°F Très douce ; 7 à 15°F Douce ; 15 à 30°F Plutôt dure ; 30 à 40°F Dure ; + de 40°F Très dure
AGRESSIVITE DE L'EAU ***Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée***	2	Valeur de l'indicateur / Eau : 0 Entartrante ; 1 Légèrement entartrante ; 2 A l'équilibre ; 3 Légèrement agressive ; 4 Agressive En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- *Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.*
- *Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.*
- *Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.*
- *Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.*

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Annexe 3 :

Schémas des unités de distribution

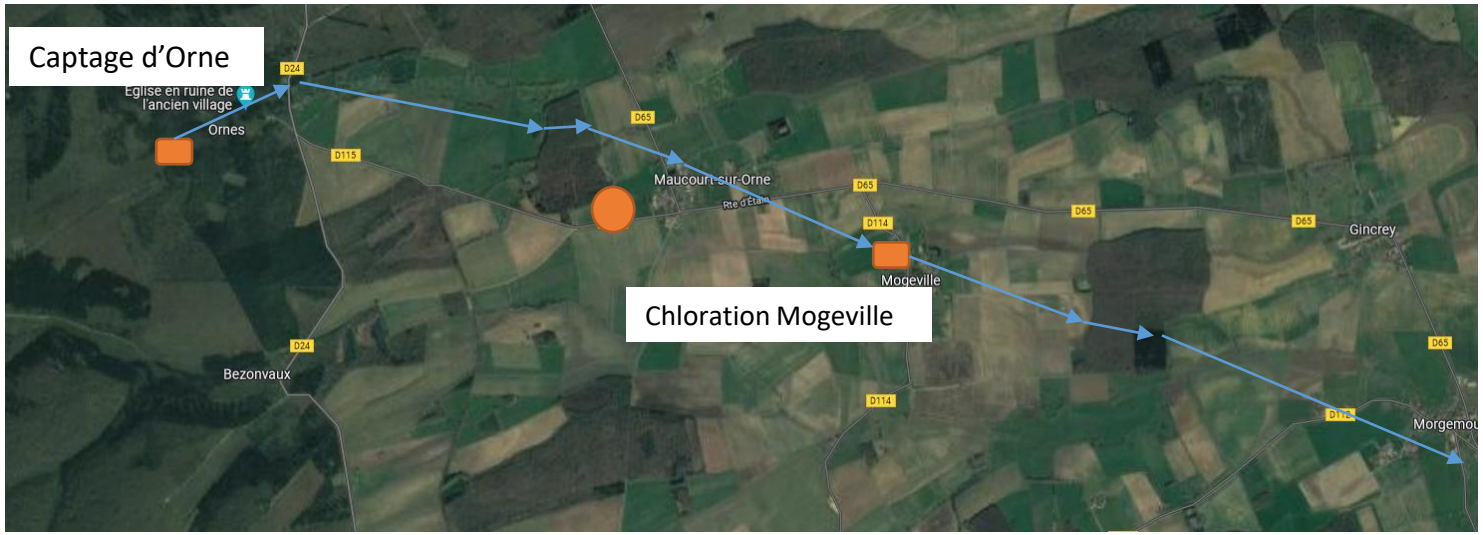

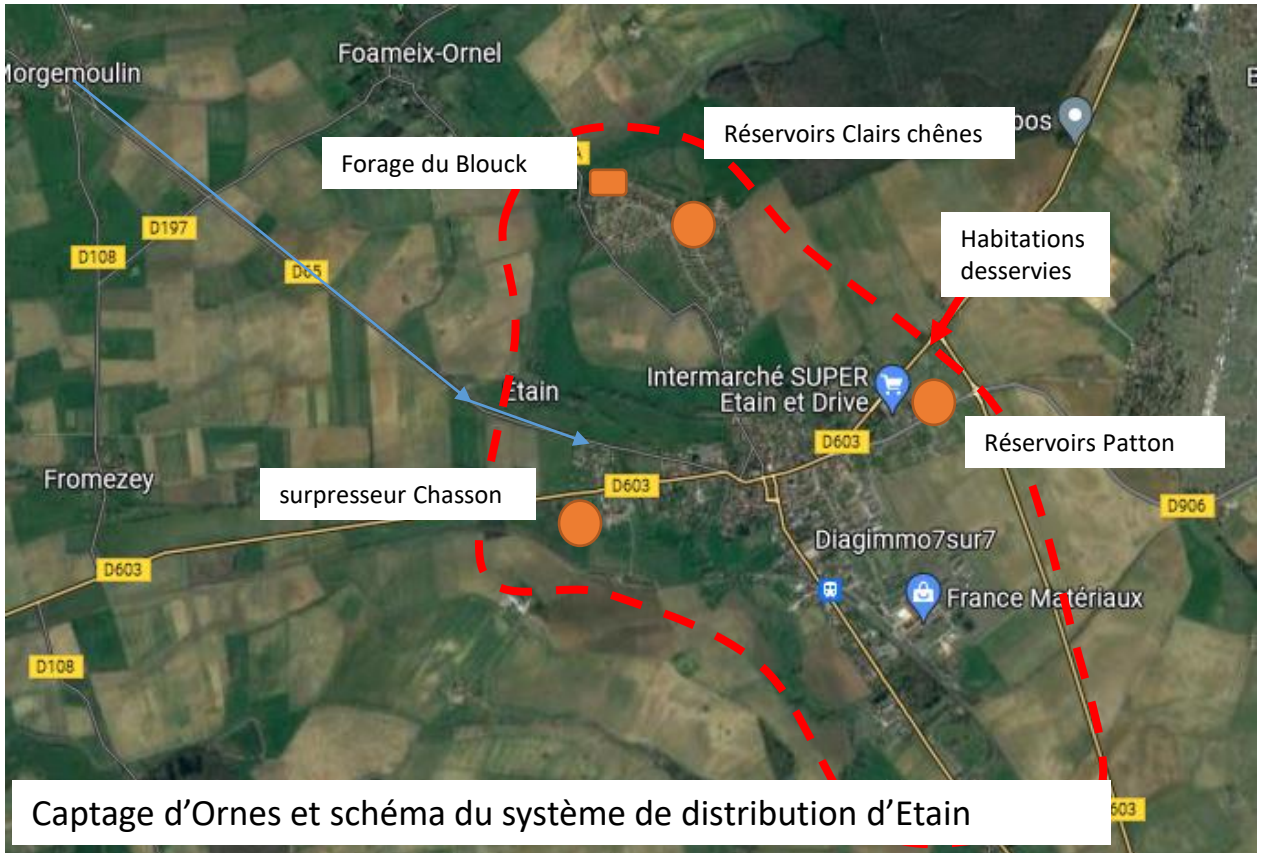

Captage d'Ornes et schéma du système de distribution d'Etain

Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIRS PATTON	Réservoir sur tour 500 m3 Réservoirs semi enterrés 2 x 250 m3
RESERVOIR CLAIRS CHENES	Réservoir enterré 300 m3
RESERVOIR BLOUCK	Réservoir semi enterré 80 m3

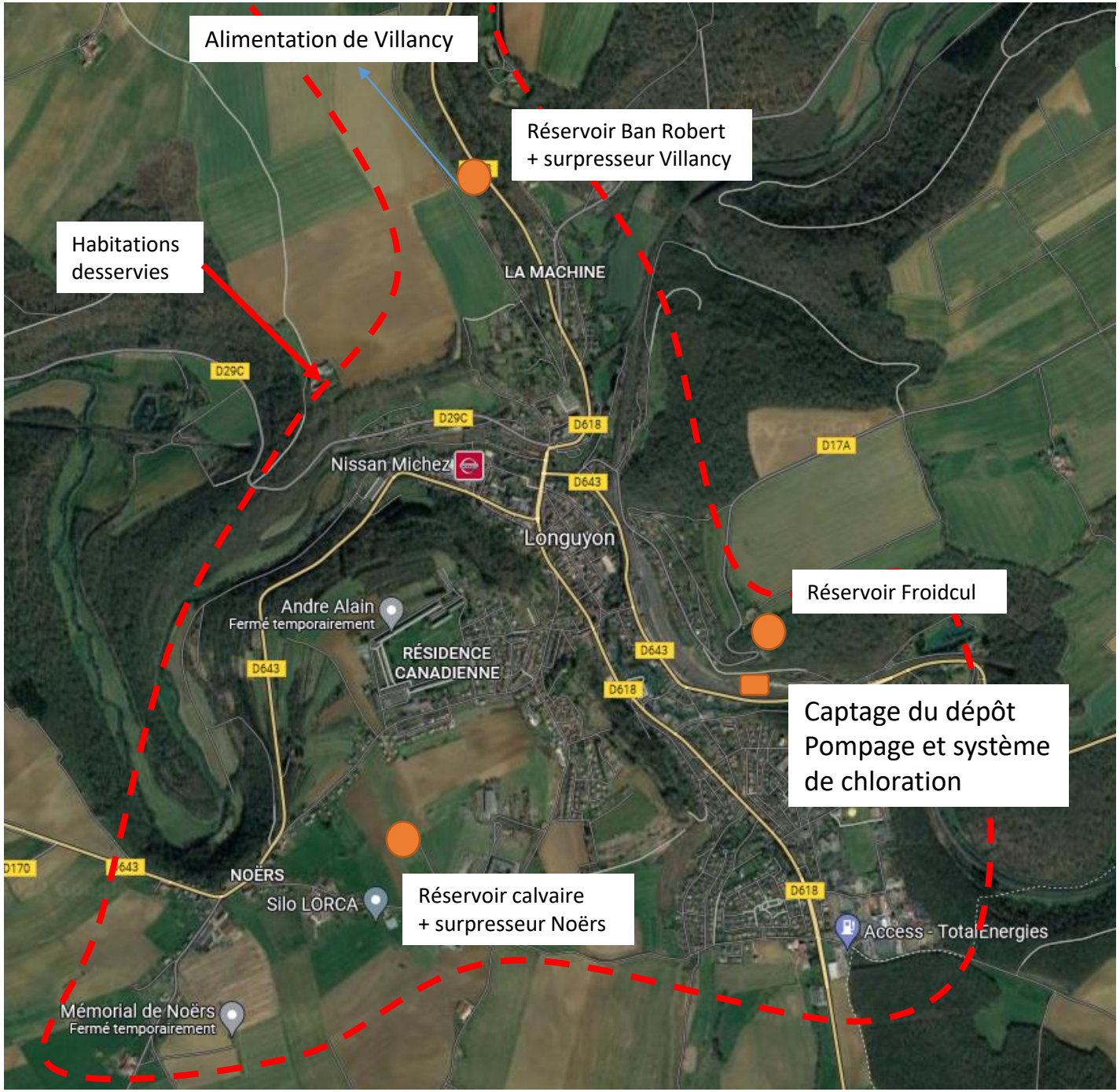

Captage du dépôt et schéma du système de distribution de Longuyon

Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIRS CALVAIRE	Réservoirs semi-enterrés 2 x 750 m3
RESERVOIRS BAN ROBERT	Réservoirs enterrés 2 x 250m3
RESERVOIR FROIDCUL	Réservoir enterré 30m3

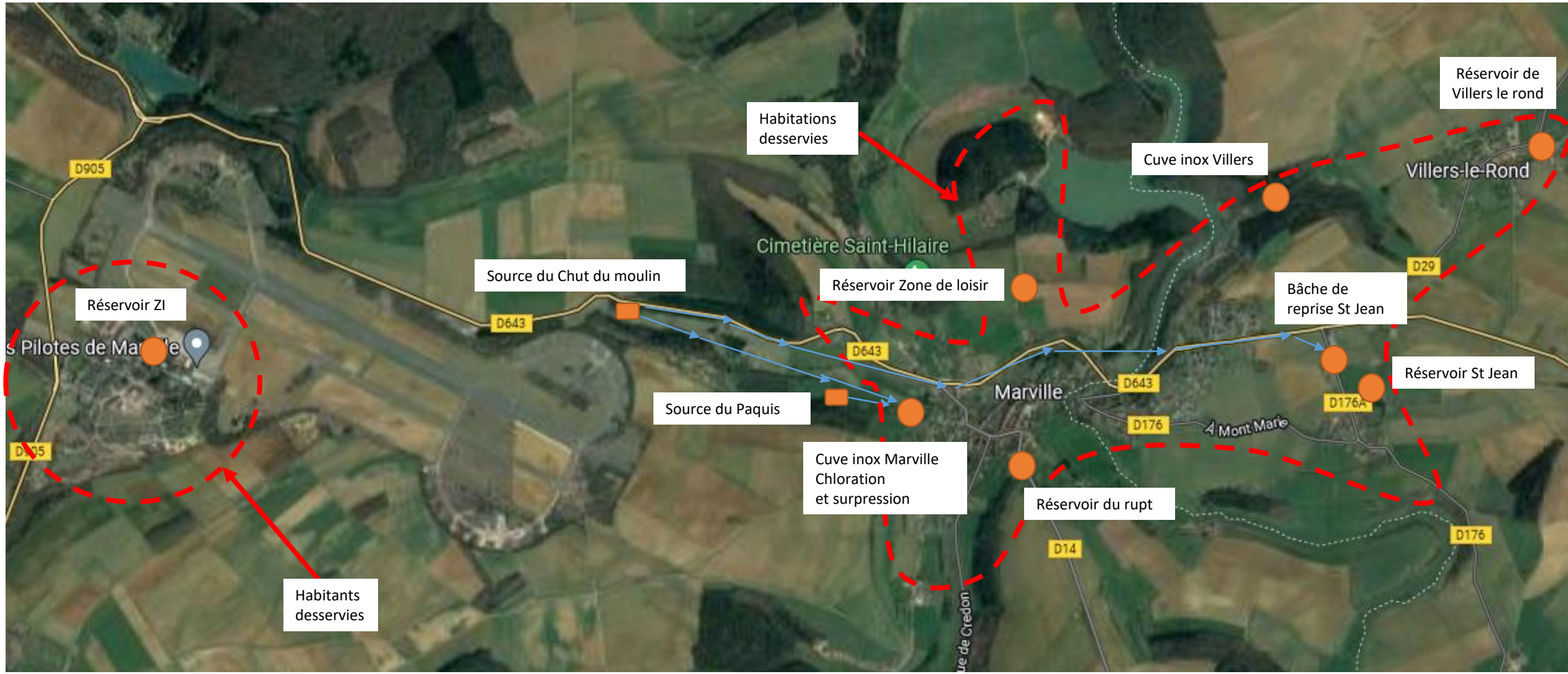

Schéma du système de distribution de Marville

Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIR ZONE INDUSTRIELLE	Réservoir sur tour 180 m3
CUVE INOX MARVILLE	Citerne enterrée 25 m3
RESERVOIR DU RUPT	Réservoir enterré 160 m3
RESERVOIR ZONE DE LOISIR	Réservoir semi-enterré 50 m3
CUVE INOX VILLERS	Citerne enterrée 30 m3
RESERVOIR VILLERS LE ROND	Réservoir sur tour 130 m3
BACHE DE REPRISE ST JEAN	Réservoir semi enterré 150 m3
RESERVOIR ST JEAN	Réservoir semi enterré 250 m3

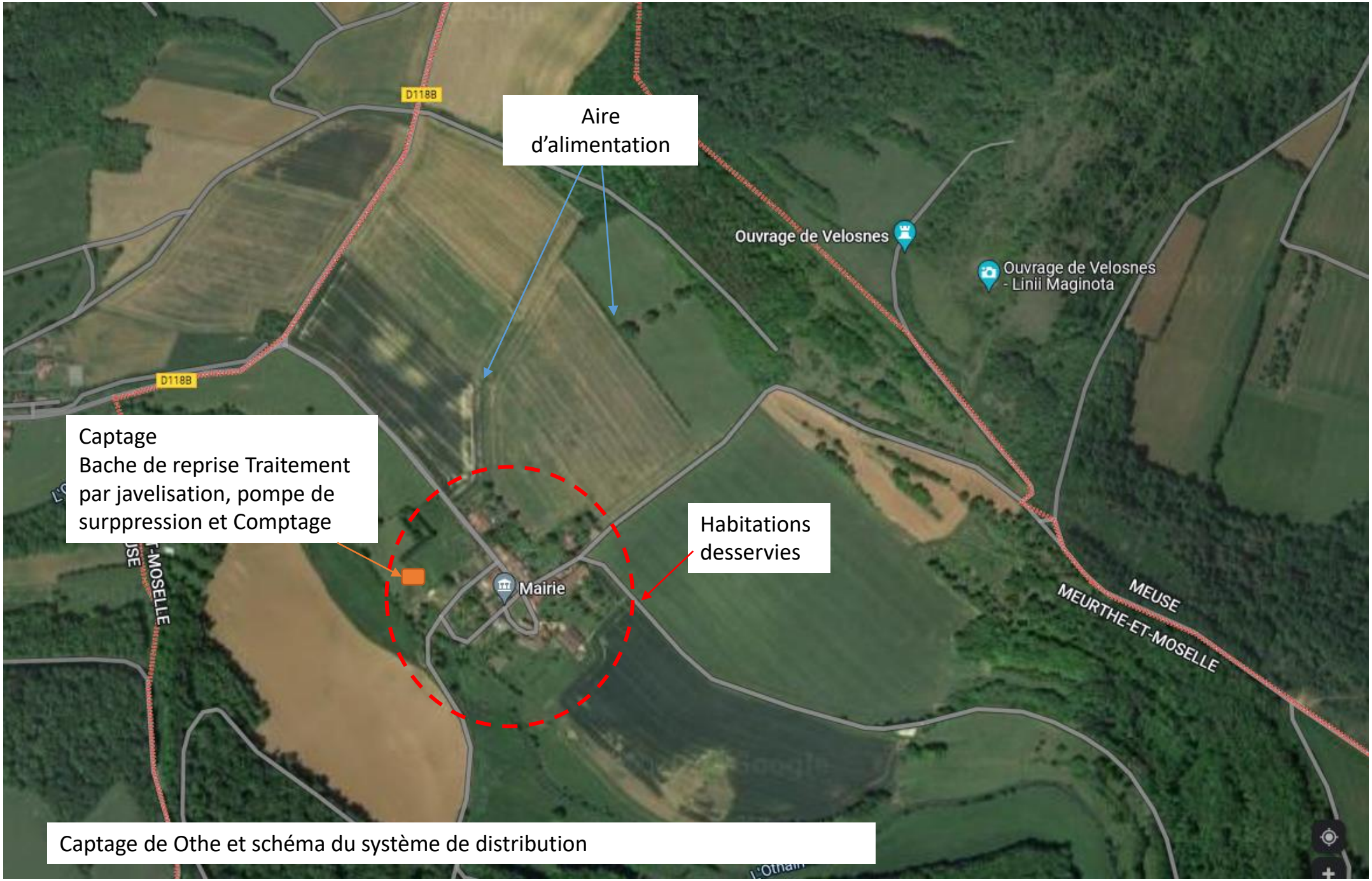

Captage de Othe et schéma du système de distribution

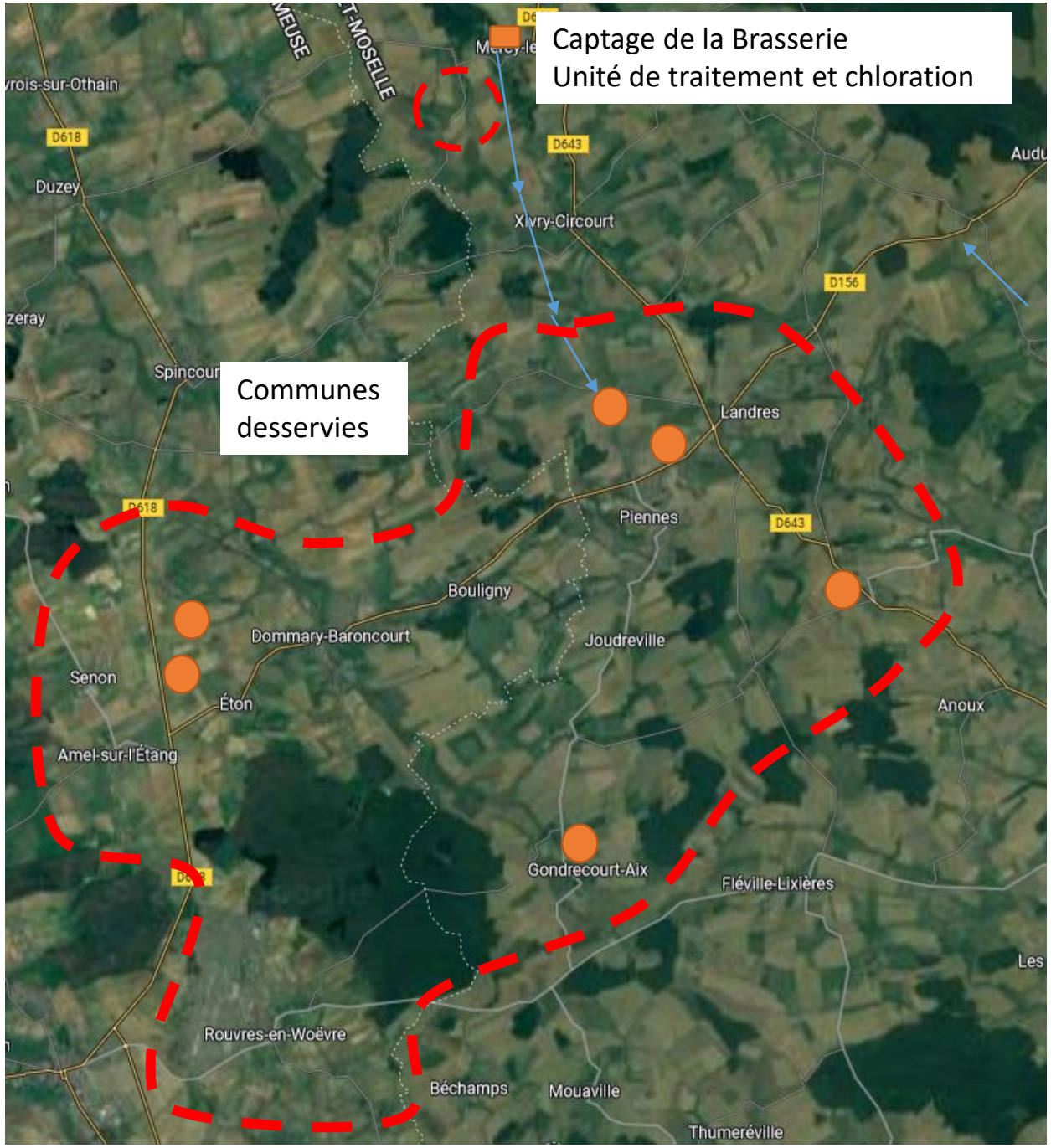

Captage de la Brasserie et schéma du système de distribution

Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIR DE MERCY-LE-BAS	Réservoir semi-enterré 1000m3
RESERVOIR DE LANDRES	Réservoir semi-enterré 1700m3
RESERVOIR DE LANDRES H.P.	Réservoir sur tour 350m3
RESERVOIR DE MAINVILLE	Réservoir sur tour 310m3
RESERVOIR DE DOMPRIX	Réservoir sur tour 85m3
RESERVOIR D'AIX	Réservoir sur tour 340m3
RESERVOIR DE GOURAINCOURT	Réservoir sur tour 85m3
RESERVOIR DE SENON	Réservoir sur tour 150m3

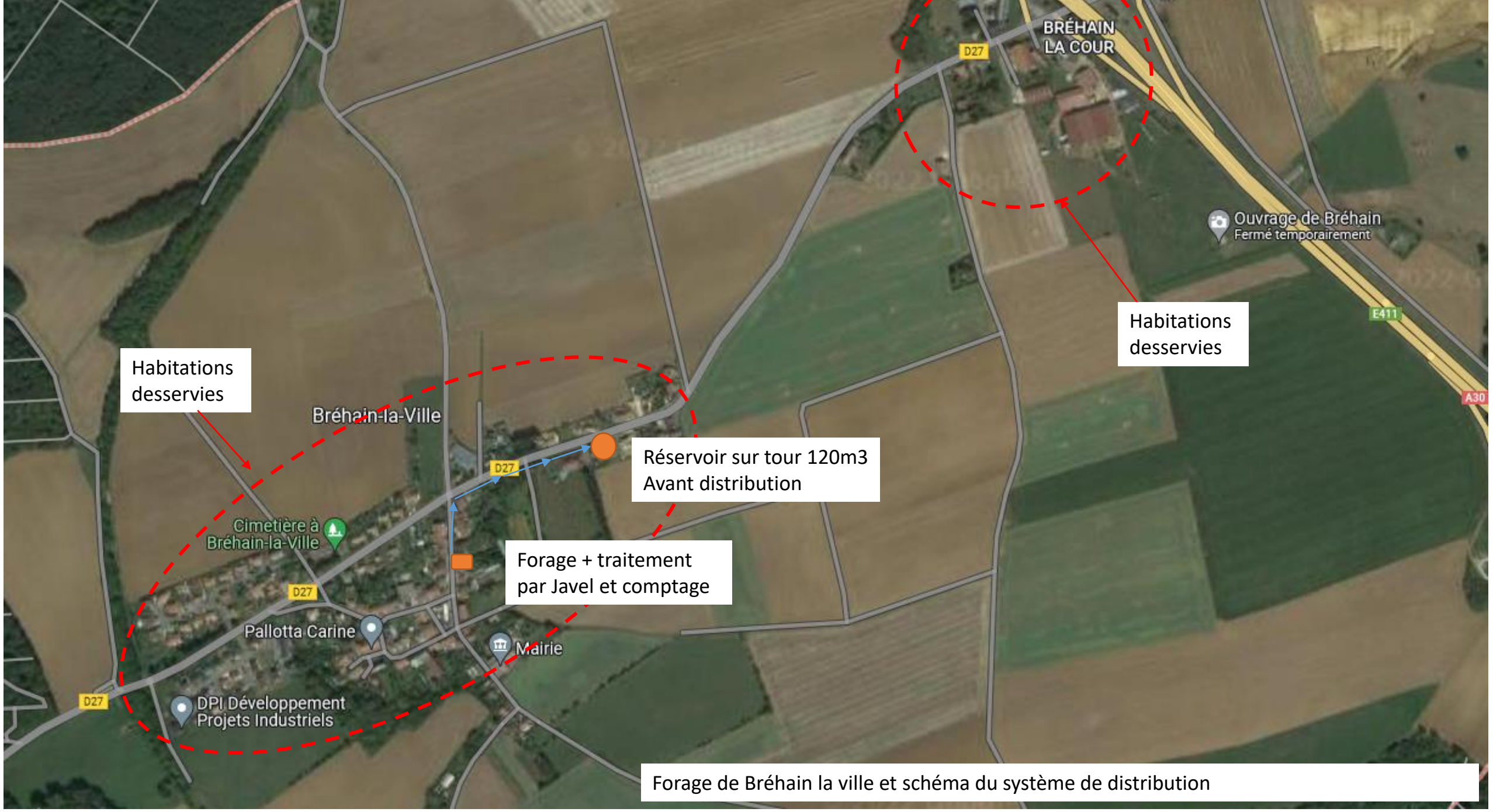

Forage de Bréhain la ville et schéma du système de distribution

Annexe 4 :

Facture AEP type 120m3

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR
B.P. 90 059
54490 PIENNES
Tel : 03 82 21 00 98

Horaires d'ouverture au public:
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
siep.piennes@orange.fr

Référence à rappeler : **Identifiant : 9477 - Mot de passe : 6dFsUv**
Occupant : SIEP

Adresse du lieu desservi : ANCIEN PUITS 3
55240 DOMMARY BARONCOURT

Destinataire de la facture
SIEP
BP 90059
54490 PIENNES

Facture manuelle n° 2021-R01 / 20898 du 31/12/2021

Eau
Consommation du 01/01/2021 au 31/12/2021

Rappel

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **0 m³**

	Montants
Consommation	280,70
Taxe d'investissement	37,98
Total de la facture	**318,68**

Historique de facturation

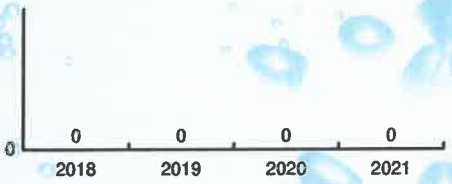

Montant total à payer avant le 31/01/2022 — 318,68 €

Décompte à conserver
MONTANT EN EUROS

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso de la facture

Emetteur : SIEP

Références : EAU
Etablissement : 38
N° codique : 054040 Nature du rôle : 1

N° contrat : 9477
N° facture : 20898
Exercice : 2021/R01
Date facture : 31/12/2021
Montant : 318,68 euros

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

SIEP
BP 90059
54490 PIENNES

à retourner à l'adresse ci-dessous

SIE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR - BP 90059
54490 PIENNES

Facture manuelle n° 2021-R01 / 20898 du 31/12/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
29	74CBB53190	15			0			0	0
	Consommation totale relevée								**0**
	Consommation facturée (m3)								**0**

Détail de votre facture	**Prix au**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant HT**	**T.V.A.**	**Montant TTC**
Distribution de l'eau						
Taxe d'Investissement EAU Mensuelle	01/01/2015	12 mois	3,00000	36,00	1,98 (5,50%)	37,98
Consommation Eau	01/01/2016	120 m3	1,78000	213,60	11,75 (5,50%)	225,35
Organismes publics						
Pollution d'origine domestique (Agence de l'Eau)	01/01/2020	120 m3	0,35000	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Préservation Ressources en Eau (Agence de l'Eau)	01/01/2013	120 m3	0,08720	10,46	0,58 (5,50%)	11,04
	Total de votre facture			**302,06**	**16,62**	**318,68**
	Montant total à payer			**302,06**	**16,62**	**318,68**

COMPRENDRE VOTRE FACTURE :

Distribution de l'eau :
La « taxe d'investissement EAU » appelée également abonnement, indépendante de la consommation. Elle a été instaurée pour financer le renouvellement des compteurs et des branchements d'eau des abonnés du service.
La redevance 'consommation eau' est dépendante de la consommation, elle permet de financer les investissements mais également l'exploitation du service (pompage, traitement, stockage, surveillance, contrôle de la qualité et acheminement de l'eau jusqu'au compteur des consommateurs).

Collecte et traitement des eaux usées :
- La « taxe d'investissement AST » (Assainissement), indépendante de la consommation, elle permet de financer une partie des charges fixes liées à la gestion du service assainissement.
- La redevance assainissement investissement dépendante de la consommation, contribue au financement de l'ensemble de nos investissements (réseaux, stations d'épuration, postes de pompage).
- La redevance fonctionnement réseau dépendante de la consommation, permet de financer l'entretien des réseaux d'assainissement.
- La redevance fonctionnement STEP également dépendante de la consommation, permet quant à elle, de financer l'entretien et l'exploitation des stations d'épurations.

A compter du 1er Janvier 2015 et sans changement de tarif, ces 3 redevances sont fusionnées pour une seule et unique Redevance Assainissement SIEP.

Redevance SPANC :
La redevance SPANC pour le financement des contrôles périodiques obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif.

Organismes publics :
Ce sont des redevances perçues par le service des eaux et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Elles sont ensuite redistribuées sous forme de subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.
Tous les habitants, s'acquittent de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
La redevance dite « préservation ressources en eau» est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés.

MODALITES DE PAIEMENT :
Par Chèque : à l'ordre du Régisseur du SIEP. Envoyer le tout, à l'adresse indiquée sur l'avant de la facture.
En Numéraire : en vous présentant au guichet du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES aux horaires d'ouverture au public indiqués à l'avant de la facture.
Par Virement : sur compte TRESOR PUBLIC NANCY - IBAN : FR76 1007 1540 0000 0020 1346 109 - BIC : TRPUFRP1

TVA payée sur les débits. N° TVA intra-communautaire : FR 06 255 402 356. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics locaux. Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le montant dû, en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent suivant la nature de la créance.

Annexe 5 :

Ouvrages d'épuration et Conclusions des bilans pluriannuels 2020/2021

LES OUVRAGES D'EPURATION

ET

LES CONCLUSIONS DES BILANS PLURIANNUELS

2020 /2021

SUR LES SYTEMES DE TRAITEMENT

DES EAUX USEES

AFFLEVILLE

LA STATION		
Type	Filtre planté de roseaux	
Date de mise en service	Juin 2010	
Constructeur	SADE	
Capacité en EH	235 EH	
Capacité en volume	25m3/h temps sec	106m3/h temps de pluie
Débit de référence	106m3/j	
Capacité en DBO5	19.1 kg DBO5/j temps sec	
Milieu récepteur	Ruisseau de Maxière	

LOCALISATION

Rue du Bois, 54800 Affléville :

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée de station :

- Dégrilleur automatique FB PROCEDES
- Dessableur statique

Alimentation du 1er étage :

- Poste de refoulement
- 3 pompes
- Regard de comptage avec débitmètres électromagnétiques ENDRESS HAUSER
- Volume de bachée : 1.80m3

1er étage :

- 3 casiers
- Dimension d'un casier :
- Surface de l'étage :372m²

Alimentation du 2ème étage :

- Chasse préfabriquée en polyester
- Vidange par clapet et flotteur
- Volume de bachée : 3.40m3

2ème étage :

- 2 casiers
- Dimension d'un casier :
- Surface de l'étage :250m²

Sortie de station :

- Canal de comptage : ventury type III

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Affléville
Déversoir d'orage	4
Poste de refoulement	0
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
DBO5	25	90%
DCO	125	85%
MeST	35	90%
NTK	15	80%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

L'entretien du site est assuré avec soin tant pour le fonctionnement du poste et des réservoirs de chasse tous nettoyés en 2021 qu'au niveau des casiers et des abords (absence de végétaux indésirables).
La croissance des roseaux est bonne.
Le débitmètre associé à la pompe n°3 a été réparé en 2020. L'infiltration s'effectue convenablement au travers des massifs filtrants.
La charge moyenne collectée était fidèle à la pollution théoriquement raccordée de 180 EH lors des deux dernières années.
Après 11 années de fonctionnement, le dépôt de boues en surface est encore limité et ne semble pas trop perturber le fonctionnement. Il sera peut-être utile de procéder à une vérification de l'occupation des lits et à une évaluation du degré d'encrassement de la couche des matériaux filtrants ainsi que de la capacité d'infiltration résiduelle. Ainsi, il sera possible d'appréhender une éventuelle future campagne d'évacuation et les modalités à envisager pour ces opérations (destination et remplacement/nettoyage de la couche superficielle).

Les deux bilans réglementaires assurés en 2020 et 2021 permettent de prononcer la conformité de notre système de traitement.

AVILLERS

LA STATION	
Type	Filtre planté de roseaux
Date de mise en service	Juin 2010
Constructeur	SAUR
Capacité en EH	180
Capacité en volume	48m3/j temps sec
Débit de référence	45m3/j
Débit de pointe	4.4m3/h
Capacité en DBO5	10.8kg/j temps sec
Milieu récepteur	Fossé du Moulin puis OTHAIN

LOCALISATION

D154, entre Avillers et Haucourt-la-Rigole

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Poste de relevage en amont de la STEP :

- Dessableur
- Système de trop-plein

Entrée :

- Dégrilleur statique
- Dessableur
- Canal de mesure Ventury type II

1er étage :

- Ouvrage d'alimentation : chasse préfabriquée en polyester
- 2 casiers
- Dimension d'un casier :
- Surface de l'étage : 116m²

2ème étage :

- Ouvrage d'alimentation : chasse
- 2 casiers
- Dimension d'un casier :
- Surface de l'étage : 77m²

Sortie :

- Canal de mesure Ventury type II

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Avillers
Déversoir d'orage	2
Poste de refoulement	1
Industrie(s) raccordée(e)	0

EXIGENCES DE REJET			
	Concentration max (mg/l)		Rendement minimum
DCO	200	ou	85%
DBO5	30		90%
MES			90%
NTK			80%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Une forte problématique est apparue en 2021 avec comme principal effet la non-conformité des effluents rejetés au milieu naturel pour deux paramètres (MEST et NK).

Il est très probable que le bilan ne traduise pas une situation isolée et ponctuelle car il s'est déroulé dans de bonnes conditions climatiques.

La cause établie du dysfonctionnement est vraisemblablement liée à la mise en charge observée des casiers qui ne permet plus une bonne oxygénation du massif nécessaire à la dégradation de la pollution (en plus de la filtration physique des effluents bruts).

L'hypothèse avancée serait un colmatage du substrat filtrant sans que plus d'investigations n'aient été menées depuis fin octobre.

Dans l'état, il n'est pas possible de prononcer la conformité du système de traitement pour 2020-2021.

ALLONDRELLE LA MALMAISON

LA STATION	
Type	Lagune et filtre
Date de mise en service	2008
Constructeur	Les chantiers du Barrois
Capacité en EH	730 EH
Capacité en volume	
Débit de référence	165m3/j
Capacité en DBO5	44kg DBO5/j
Milieu récepteur	Ruisseau du Dorlon/du Bois de la Dame

LOCALISATION

Chemin Ecart Sainte-Reine, depuis la D29 au niveau de la Chapelle-Ermitage

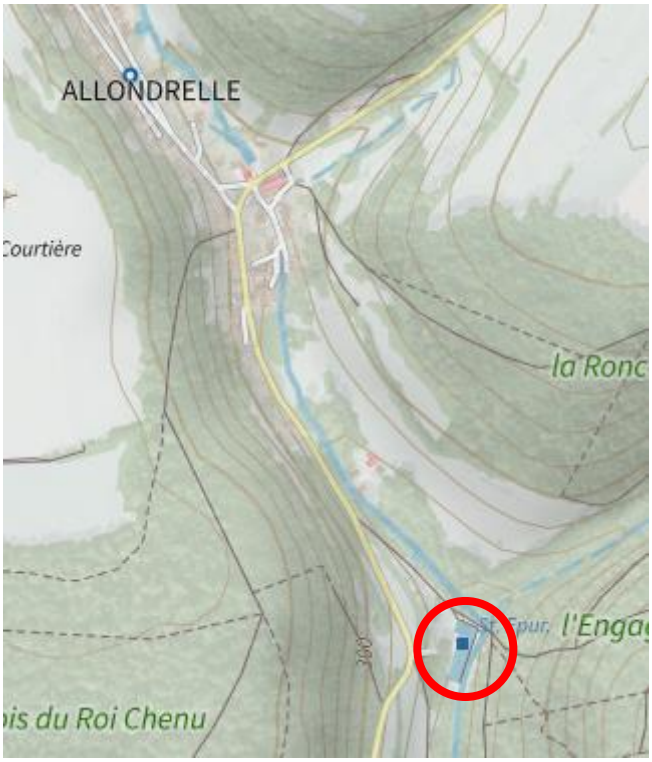

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée de station :

- Dégrilleur manuel
- Dégraisseur
- Chasse

Lagune de décantation :

- Surface : 410 m²

Alimentation des filtres :

- Poste de refoulement
- 2 pompes

Filtres :

- Casiers :
- Dimension casier :
- Surface :

RESEAU DE COLLECTE	
Type	
Commune(s) raccordée(s)	Allondrelle et La Malmaison
Déversoir d'orage	5
Poste de refoulement	0
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET			
	Concentration max (mg/l)		Rendement minimum
MES	35	OU	90%
DCO	125		75%
DBO5	35		70%
N-NH4	15		50%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

L'installation rencontre quelques difficultés en relation avec le vieillissement des équipements.

Une fois s'être assuré de retrouver un bon acheminement des eaux usées jusqu'à l'unité de traitement, il serait bon de s'intéresser à la dilution importante rencontrée sur le système de collecte et qui à terme peut être préjudiciable au traitement.

Sur la station, la priorité doit être portée sur le remplacement de la pompe de secours défaillante, la modification du système de répartition en incluant un jeu de bondes manuelles.
Les cheminées d'alimentation des casiers sont encombrées par la végétation qu'il conviendra de dégager, les bouchons originellement prévus pour assurer l'alternance sont dégradés ou perdus et le système de bondes à venir devrait permettre de s'en passer en considérant alors 8 casiers doubles avec une alternance bihebdomadaire par exemple.

Au-delà de cette remise en état nécessaire, le traitement est de très bonne qualité comme en témoignent les résultats des bilans de 2021.

Un sondage du bassin primaire pourrait être envisagé pour déterminer le degré d'encombrement par les boues et anticiper un prochain épandage au besoin.

AMEL SUR L'ETANG

LA STATION	
Type	Filtre planté de roseaux
Date de mise en service	2018
Constructeur	SADE
Capacité en EH	430EH
Capacité en volume	
Débit de référence	93m3/j
Capacité en DBO5	26kg dbo5/j
Milieu récepteur	ZRV suivis du ruisseau du Gros pré

LOCALISATION

Rue de la Californie, au sud d'Amel sur l'Etang

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- Canal ventury type II
- Dessableur
- Dégrilleur automatique

Alimentation 1er étage :

- Poste de refoulement
- Préfa béton
- Débit : 140m3/h
- V = 5.4m3

1er étage :

- 3 casiers
- Surface 583m²

Alimentation 2ème étage :

- Poste de refoulement
- Préfa béton
- Débit : 146m3/h
- V = 5.4m3

2ème étage :

- 2 casiers
- Surface : 386m²

Sortie :

- Ventury type III
- ZRV

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Séparatif
Commune(s) raccordée(s)	Senon et Amel sur l'Etang
Déversoir d'orage	
Poste de refoulement	1
Industrie(s) raccordée(e)	

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
MES	/	50%
DCO	200	60%
DBO5	35	60%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Le fonctionnement de l'installation est satisfaisant.

Les performances épuratoires de ce filtre planté de roseaux à deux étages sont excellentes en 2021. Le bilan réglementaire assuré tous les deux ans est conforme aux normes environnementales en vigueur. Conformément aux volontés de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il pourrait être envisagé de procéder à un bilan chaque année (le bilan de fonctionnement restera à restituer tous les deux ans).

Le suivi de l'installation est sérieux et régulier. Les opérations d'entretien sont satisfaisantes tant pour l'entretien paysager des abords que pour l'arrachage des espèces indésirables.

Enfin, la charge de pollution mesurée lors du bilan est cohérente avec la population théoriquement raccordée (95%). Elle atteint quasiment la capacité organique nominale de la station.

BASLIEUX

LA STATION	
Type	Boues activées – aération prolongée
Date de mise en service	01/01/1975
Constructeur	
Capacité en EH	700
Débit horaire de pointe	15m3/h
Débit de référence	122m3/j
Capacité en DBO5	42kg DBO/j
Milieu récepteur	Ruisseau de Nanheul

LOCALISATION

Route de Pierrepont

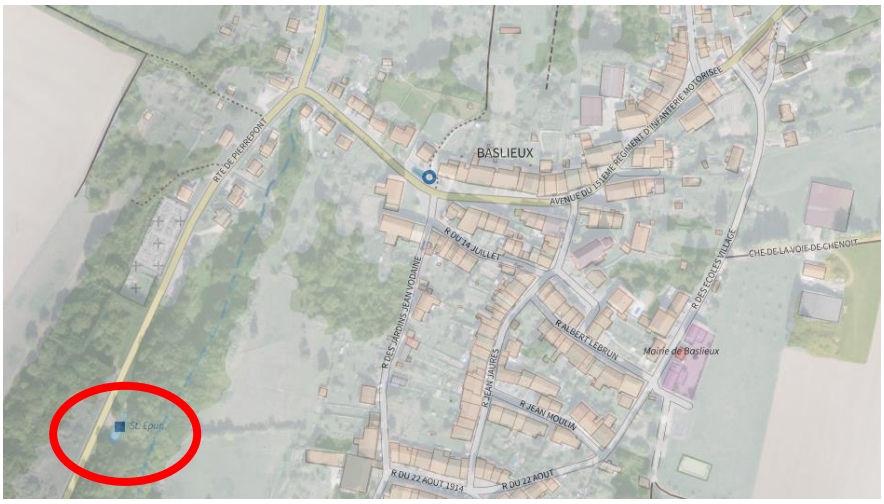

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Prétraitement :

- Dégrilleur manuel

Traitement :

- Bassin d'aération
- Clarificateur statique
- Poste de recirculation

Sortie :

Filière boues :

- Bâche de stockage

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Baslieux
Déversoir d'orage	1 (en tête de station)
Poste de refoulement	1
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET Arrêté du 21 juillet 2015		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
DCO	200	60
DBO5	35	60
MES		50

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Notre installation est ancienne mais en état convenable de marche et entretenue régulièrement.
Le bilan réglementaire effectué en 2021 à l'occasion de 12 mm de précipitations ne reflète pas le fonctionnement habituel de temps sec notamment avec cet incident de bouchage survenu.
La fraction traitée était toutefois de bonne qualité tant en concentrations qu'en rendements épuratoires, ce qui démontre le bon potentiel pour traiter efficacement la pollution délivrée par système de collecte.
Il conviendrait d'intensifier un peu le rythme des extractions de boues en excès et pour se faire des évacuations des boues liquides stockées dans la citerne souple.
Nous allons nous efforcer de poursuivre l'entretien régulier de l'installation et de régulariser l'absence de débitmétrie sur point réglementaire A2 en planifiant dans les meilleurs délais une étude de faisabilité.

BEUVEILLE

LA STATION	
Type	Boues activées – Aération prolongée
Date de mise en service	01/12/93
Constructeur	
Capacité administrative	5000 EH
Capacité uniformisée en EH	4260EH
Débit de référence théorique	280 m3/j
Charges hydrauliques uniformisées	Débit moyen : 490 m3/j Débit de pointe :60m3/h Débit de référence : 980m3/j
Capacité en DBO5	256kg DBO5/j
Milieu récepteur	Ruisseau de la Maragolle

LOCALISATION

Chemin ou route de Bripre

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée de station :

Prétraitement :

- Dégrilleur
- Dégraisseur Dessableur

Traitement :

- Bassin d'aération : V=730m3
- Clarificateur raclé : S = 102m² V=250m3

Sortie :

- Canal de comptage

Filière boues :

- Silo de stockage : 420m3

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Beuveille Doncourt les Longuyon
Déversoir d'orage	3
Bassin de pollution	1
Poste de refoulement	3
Industrie(s) raccordée	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Il apparait consécutivement au diagnostic réalisé sur l'installation qu'un certain nombre de manquements vont devoir retenir toute notre attention.
La débitmétrie du site n'est plus opérationnelle tant en entrée (débitmètres électromagnétiques sur conduites de relèvement) qu'en sortie station avec un canal venturi sous dimensionné.
Au regard de la fiche récapitulative de Déclaration mise à jour en 2018, notre installation revêt une capacité supérieure à 2000 EH et relève donc de l'autosurveillance (préleveurs nécessaires en entrée et sortie station et 12 bilans annuels à prévoir). La pollution à traiter, fournie par notre système de collecte, avoisine plutôt 800 EH avec un raccordement supplémentaire à venir qui ne devrait pas faire excéder les 1200 EH globalement, raison pour laquelle nous souhaiterions pouvoir discuter avec les autorités concernées d'un éventuel déclassement sous les 2000 EH avec alors 2 bilans réglementaires par an comme cela est demandé dans l'Arrêté Ministériel de 2015 et comme cela nous semblait être déjà le cas à notre reprise d'exploitation du site.
Le point réglementaire A2, constitué par le trop-plein du bassin d'orage amont station, devra être équipé en débitmétrie quelque soit la capacité retenue puisqu'elle sera supérieure à 500 EH.

Malgré un certain nombre de fragilités qui ont été mises en lumière lors de l'état des lieux, il apparait toutefois que les deux bilans réglementaires de 2021 ont permis de constater un bon fonctionnement du système de traitement avec des performances en concentrations et en rendements conformes aux exigences locales du 15 février 2018.

BOULIGNY - AMERMONT

LA STATION	
Type	Filtre planté de roseaux
Date de mise en service	Mars 2010
Constructeur	SAUR
Capacité en EH	620
Débit de référence	162m3/j
Capacité en DBO5	37
Milieu récepteur	Ruisseau de la Maxière

LOCALISATION

Chemin les Hauts prés

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- Canal de comptage exponentiel type III
- Dégrilleur

Alimentation 1er étage :

- Chasse

1er étage :

- 3 casiers
- Surface : 650m²

Alimentation 2ème étage :

- Chasse

2ème étage :

- 2 casiers
- Surface : 440m²

Sortie :

- Canal de comptage exponentiel type III
- Fossé enherbé

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Bouligny Amermont
Déversoir d'orage	8
Poste de refoulement	1
Industrie(s) raccordée	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
MES	35	91%
DCO	125	77%
DBO5	25	90%
Ptotal		20%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Notre installation est bien suivie et entretenue.
Le bilan survenu en avril 2021 ne reflète pas le fonctionnement habituel du traitement, avec une dilution conséquente observée et de probables pertes sur le réseau secondaire si l'on en croit le faible taux de collecte retrouvé.
Nous allons nous efforcer de multiplier les contrôles de nos ouvrages pour limiter au maximum ces pertes accidentelles.
Les non conformités relevées sur les paramètres NGL et PT ne permettent pas de considérer notre système de traitement comme conforme pour l'année 2021. L'exigence figurant dans le récépissé du 23/06/08 d'un rendement de 20 % en phosphore peut paraître raisonnable mais s'avère difficile à atteindre par temps de pluie. Disposer d'une teneur associée serait plus en corrélation avec notre type de traitement non conçu pour son élimination (absence de réactif physico-chimique comme le FeCl3). Il en va de même pour le paramètre NGL ou la formation de nitrates inhérente au procédé épuratoire va nécessairement être un frein.
Une piste pourrait être une révision du dossier de déclaration avec les services de la Police de l'Eau de manière à redéfinir les obligations de rejet en accord avec la sensibilité du milieu récepteur et les possibilités réelles d'une station de traitement à deux étages par filtration percolation sur lit planté de roseaux.

CHARENCY VEZIN

LA STATION	
Type	Lagunage naturel
Date de mise en service	2008
Constructeur	SA BABILLON TP
Capacité administrative	800 EH
Capacité uniformisée	590 EH
Débit moyen	130m3/j
Débit de pointe	16m3/h
Capacité en DBO5	35.2
Milieu récepteur	Plan d'eau naturel/ Rivière de la Chiers

LOCALISATION

Route de Velosnes, direction Velosnes, accès par chemin après l'entrée des étangs

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- Dégrilleur manuel
- Dessableur - dégraisseur

Lagune primaire :

- S= 5 650m²
- V = 5 540 m3

Lagune secondaire :

- S = 2 520m²
- V = 2 370m3

Lagune tertiaire :

- S = 2 400m²
- V = 2 240 m3

Sortie :

- Rejet gravitaire

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Charency Vezin et Epiez sur Chiers
Déversoir d'orage	
Poste de refoulement	1
Industrie(s) raccordée(e)	

EXIGENCES DE REJET			
	Concentration max (mg/l)		Rendement minimum
MES	/		50%
DCO	200	OU	60%
DBO5	25		60%
N-NH4	10		75%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

La station de type lagunage naturel à trois bassins fonctionne bien. Elle est apte à traiter la pollution qui lui parvient.

Les performances épuratoires sont bonnes même si logiquement les conditions climatiques ont un impact notamment sur les rendements. En l'absence de débits de temps sec et de référence qui soient fixés pour l'installation dans les documents officiels, les exigences sont théoriquement dues en concentrations et en rendements ce qui nous pénalise (vis-à-vis d'une possibilité d'attentes en rendements ou en concentrations par temps de pluie).

Il faudra envisager d'assurer une étude bathymétrique pour vérifier l'encombrement du bassin primaire par les boues.

Un bilan hydrique pourrait être réalisé pour établir le coefficient de perméabilité qui représente l'étanchéité des bassins. En effet, l'absence prolongée de rejet en sortie station en période estivale peut être due à une évaporation supérieure aux volumes collectés, à des défauts d'alimentation, ou à des pertes par infiltration (en tenant compte des éventuels stockages/déstockages dans les bassins et de la pluviométrie.

Par ailleurs, en l'absence de déversoir d'orage implanté en tête de station, les deux trop-pleins des postes extérieurs devront être équipés en débitmétrie en tant que points S16 constitutifs du point A2 du système d'autosurveillance.

DOMMARY BARONCOURT

LA STATION	
Type	Boues activées
Date de mise en service	Mars 2009
Constructeur	SOGEA EST
Capacité en EH	~~2 800 EH~~ Requalifiée en 1900EH
Débit de référence	670m3/j
Capacité en DBO5	168kg dbo5/j
Milieu récepteur	Zrv puis Othain

LOCALISATION

Au bout de la rue Marcel Favre

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- Alimentation par refoulement

Prétraitement :

- Dégrilleur automatique
- Dessableur

Traitement :

- Bassin d'aération : 685m3 200m²
- Dégazeur
- Clarificateur raclé 440m3 124m²

Sortie :

- Canal de rejet QV 303

Filière Boue :

- Puits à Boues
- Table d'égouttage
- Silo à boues à 3 compartiments

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Eton, Dommary Baroncourt, Cité saint Pierre de Bouligny
Déversoir d'orage	9
Poste de refoulement	5
Industrie(s) raccordée	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
DBO5	25	90%
DCO	125	80%
MES	35	90%
NH4	10	90%
Ptot	/	25%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

L'installation est bien tenue et apte à traiter convenablement la pollution acheminée par le système de collecte. Toutefois, le niveau très élevé des exigences formulées dans l'Arrêté Préfectoral en termes de concentrations et de rendements quelques soient les conditions climatiques rencontrées n'a pas permis d'obtenir une conformité globale du rejet lors des deux contrôles réglementaires de 2021, ce qui a retenu toute notre attention mais ne nous parait pas refléter le fonctionnement annuel de l'installation.
En avril, la dilution des eaux usées lors du bilan était de plus de 500% par temps sec mais avec le ressuyage qui s'opérait après 30 mm de précipitations tombés les quelques jours qui ont précédé. Dès lors l'obtention de rendement de 90% semble illusoire avec un taux de charge organique de 15% sur la DBO5 (qui échappe généralement au domaine de garantie de performances des constructeurs).
En septembre, les conditions étaient plus normales et pourtant le paramètre NGL n'a pas permis une conformité vis-à-vis du rendement attendu à 90% (78,5% obtenu) et sur la concentration résiduelle exigée à 10 mg N/l et mesurée à 11,32 mg N/l. La piste pour remédier à cette problématique serait une intensification des tests par microméthode sur l'eau de sortie (NH4 et NO3) afin d'ajuster au mieux l'aération pilotée sur sonde O2 mais avec des temporisations paramétrables notamment pour assurer l'anoxie nécessaire à la dénitrification (réduction des nitrates formés qui entrainera une teneur en NGL amoindrie). En parallèle, l'implantation d'un agitateur dans le bassin d'aération permettrait d'assurer le brassage lors des phases d'arrêt de la turbine afin d'homogénéiser le mélange biomasse bactérienne et pollution à traiter.
Nous espérons ainsi pouvoir prétendre à une conformité globale du traitement telle qu'attendue par la réglementation locale. La directive européenne définie par l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015, qui pour une station de capacité inférieure à 2000 EH est bien moins exigeante, est totalement respectée en 2021.

ETAIN

LA STATION	
Type	Lit bactérien
Date de mise en service	1989
Constructeur	EPAP
Capacité en EH	5000
Capacité en volume	1150m3/j
Débit de référence	
Capacité en DBO5	300kg/j
Milieu récepteur	Orne

LOCALISATION
Rue du Stade

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Semi séparatif
Commune(s) raccordée(s)	Etain
Déversoir d'orage	2
Poste de refoulement	6
Industrie(s) raccordée	0

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
MES	25	90
DCO	125	75
DBO5	25	70

GONDRECOURT AIX

LA STATION	
Type	Filtre planté de roseaux
Date de mise en service	Septembre 2010
Constructeur	Saur
Capacité en EH	200
Capacité en volume	24m3/h temps sec
Débit de référence	90m3/j
Capacité en DBO5	17kg DBO5/j temps sec
Milieu récepteur	Othain

LOCALISATION

Rue des Fermés

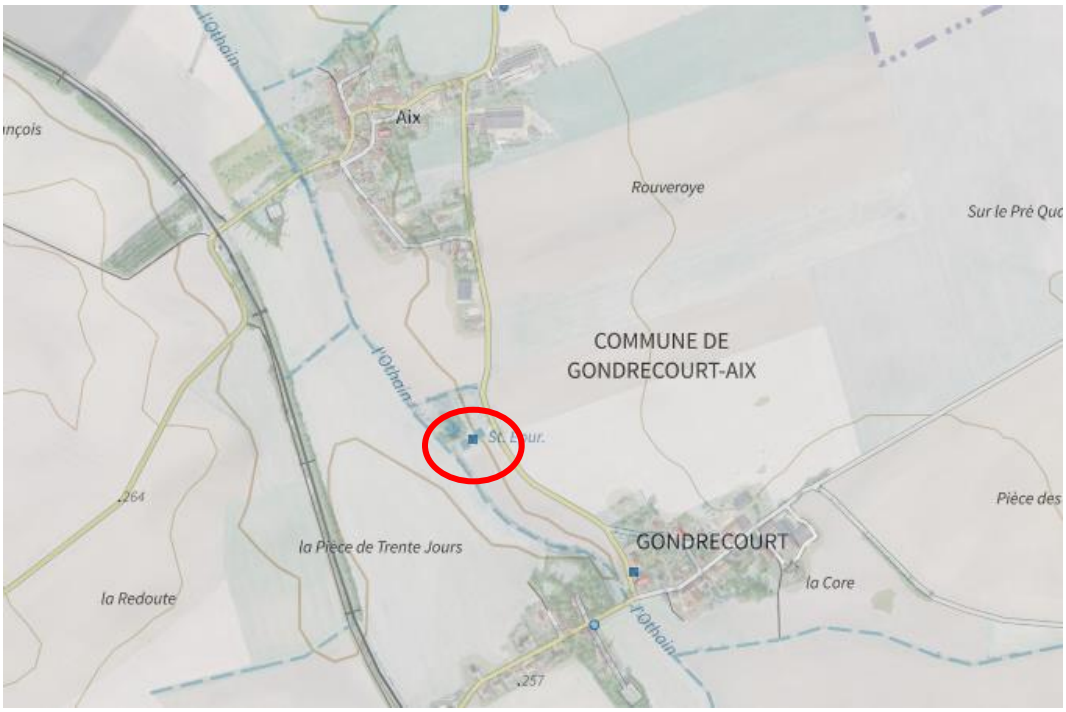

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entré de station :

- Dégraisseur dessableur
- Dégrilleur
- Canal de mesure

Alimentation 1er étage :

- Chasse
- Volume de bâchée : 3.7m3
- Débit : 55m3/h

1er étage :

- 3 casiers
- Surface : 210m²

Alimentation 2ème étage :

- Chasse
- Volume de bâchée : 2.3m3
- Débit : 30m3/h

2ème étage :

- 2 casiers
- Surface : 145m²

Sortie :

- Canal de mesure ventury type II

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Gondrecourt et Aix
Déversoir d'orage	1
Dessableur	2
Trop plein	2
Poste de refoulement	2
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET			
	Concentration max (mg/l)		Rendement minimum
DBO5	25	Ou	90%
DCO	125		85%
MEST	35		90%
NTK	15		85%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Comme précisé dans les rapports de visite de 2020 et 2021, l'entretien du site est assuré régulièrement tant les réservoirs de chasse nettoyés en 2021 qu'au niveau des casiers et des abords (absence de végétaux indésirables). La surveillance des deux postes extérieurs va de paire pour assurer l'alimentation constante vers la station.
La croissance des roseaux est bonne sur les divers massifs.
La charge collectée en DBO5 était élevée en 2020 mais plus normale l'an passé.
La mise en service de l'installation date de 2010 et le dépôt de boues en surface ne semble pas encore perturber le fonctionnement. Il sera peut-être utile de procéder à une vérification de l'occupation des lits et à une évaluation du degré d'encrassement de la couche des matériaux filtrants ainsi que de la capacité d'infiltration résiduelle. Ainsi, il sera possible d'appréhender une éventuelle future campagne d'évacuation et les modalités à envisager pour ces opérations (destination et remplacement/nettoyage de la couche superficielle).

Les bilans réglementaires assurés ces deux dernières années permettent de prononcer la conformité de notre système de traitement.

GOURAINCOURT

LA STATION	
Type	Lagunage
Date de mise en service	2009
Constructeur	MONTI SA
Capacité en EH	50
Débit de référence	21m3/j
Capacité en DBO5	3kg DBO5/j
Milieu récepteur	Ruisseau du Moulin

LOCALISATION

A la suite de la rue de Domrémy

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Arrivée :

- Dégrilleur

Lagune primaire :

- Surface au miroir : 505m²
- Surface à la base : 360m²
- Profondeur moyenne : 1.55m
- Volume : 665m3
- Dégraisseur 2.8m² (hauteur de lame : 0.4m)
- Zone de décantation : S=163m² et V=210m3

Lagune secondaire :

- Surface au miroir 435m²
- Surface à la base 330m²
- Profondeur moyenne 1.2m
- Volume 455m3

Sortie :

- Canal de mesure ventury type I

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Gouraincourt
Déversoir d'orage	1
Poste de refoulement	0
Industrie(s) raccordée	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
MES	/	50%
DCO	200	60%
DBO5	35	60%
PTOTAL	/	/
NTK	/	/

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Il s'agit ici d'une installation de très faible capacité de traitement (45 EH).
La population du bourg pourrait représenter un fonctionnement à pleine charge organique mais à priori seuls 35 usagers sont raccordés et 10 autres raccordables sont toujours en attente de leur mise en conformité, opération qui aurait normalement due être régularisée dans les 2 années qui suivent la création d'une station et de son système de collecte. Il s'agit là encore de notre principal objectif à court terme.
L'installation est bien suivie en termes d'entretien (tonte des abords et nettoyage régulier du dégrilleur).
L'unique ouvrage de délestage existant est le trop-plein en tête de station, il constitue le point réglementaire A2 qu'il n'est pas obligatoire d'équiper en débitmétrie du fait d'une charge en transit inférieure à 12 kg DBO5/j. Les services du SATE nous ont transmis un document type afin de relever à chaque passage de l'exploitant si un débordement est constaté ou non (tableau qu'il nous faudra renseigner avec assiduité par la suite). Le débordement n'a jamais été signalé par temps sec en 2020 et 2021.
Le dernier bilan 24 heures date de 2018. Les visites avec prélèvement instantané en entrée et sortie, réalisées ces deux dernières années reflètent une situation ponctuelle, rencontrée lors de la visite, mais sont toutefois très encourageantes du point de vue concentrations retrouvées tant que des rendements calculés à partir des teneurs.
Sur la base de ces éléments, nous considérons le traitement de notre installation comme conforme sur la période échue.

LONGUYON

LA STATION	
Type	Boues activées – Aération prolongée
Date de mise en service	2004
Constructeur	SOGEA EST
Capacité administrative	6 000 EH
Capacité uniformisée	6 900 EH
Débit de référence	1 400m3/j
Charges hydrauliques uniformisées	Débit moyen : 1200 m3/j Débit de pointe : 150 m3/h
Capacité en DBO5	416kg dbo5/j
Milieu récepteur	La Chiers

LOCALISATION

Au bout de la rue de l'Abattoir

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- Débitmètre

Prétraitement :

- Dégrilleur automatique
- Dessableur-dégraisseur

Traitement :

- Bassin d'aération : S=222m² V= 1540m3
- Clarificateur raclé : S=280m² V=870 m3

Sortie :

- Débitmètre

Filière boues :

- Centrifugeuse
- Aire de stockage : S=280m² V=560m3

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Longuyon et Noers
Déversoir d'orage	
Poste de refoulement	8
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET			
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum	Valeur rédhibitoire
DBO5	25	90	50
DCO	100	75	250
MES	30	90	85
NH4	10	75	

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Le fonctionnement de la STEU a été assuré normalement en 2021, en dehors d'une période de situation inhabituelle consécutive à crue exceptionnelle du milieu naturel mi-juillet (pas d'alimentation de la STEU du 15 au 22 juillet).

Pour rappel :

- Les prescriptions du récépissé de déclaration (n°20070002 du 22/01/2007) stipulent que les contraintes de rejet et de performances sont exigibles pour la DBO5, les MEST, la DCO et le $NH4^+$, en concentrations **et** en rendement « par temps sec », et en concentrations **ou** en rendement « par temps de pluie » et ce, jusqu'au débit maximum de 3 300 m³/jour.
  Par contre, aucun seuil de débit n'y est décrit. Toutefois, dans le CCTP encadrant la construction de la STEU, un débit de temps sec de 1 400 m³/jour est prévu.
- Les prescriptions de l'arrêté ministériel stipulent que les contraintes de rejet et de performances sont exigibles pour la DBO5, les MEST et la DCO, en concentrations **ou** en rendement que lorsque le débit enregistré est inférieur au percentile 95 (2 388 m³/jour).
- Au-delà et jusqu'au débit maximal, seules les concentrations rédhibitoires sont exigibles.
- Aucune contrainte n'est exigible pour le NK, le NGL et le phosphore total.
- L'analyse des données d'autosurveillance de l'année 2021 permet les constats suivants :

  - 12 bilans ont été réalisés, conformément aux obligations en termes de fréquence minimale de surveillance.
  - Le nombre minimum de déterminations analytiques annuelles est respecté pour tous les paramètres.
  - Aucun bilan n'a été réalisé avec un débit supérieur percentile 95.
  - Aucun bilan n'a été réalisé avec une charge en DBO5 dépassant la charge nominale ni la charge maximale définies dans le récépissé de déclaration. Par conséquent les 12 bilans ont été réalisés en conditions « habituelles »
  - Les volumes déversés au niveau du point A2 n'ont pas été comptabilisés en 2021, faute de télétransmission.
  - On ne constate aucune non-conformité pour la DBO5 ou la DCO.

- on constate une non-conformité pour le rendement d'élimination des MEST au cours d'un bilan réalisé par temps de pluie mais avec un débit journalier inférieur au débit de temps sec décrit plus haut. Dans ces conditions la notion de conformité est difficile à estimer.
  Toutefois le maintien de celle-ci en considérant que le débit est inférieur à la limite de temps sec n'entraine pas de dépassement du nombre maximal de non-conformité autorisé pour ce paramètre (maximum 2 pour 12 bilans).
- On constate une non-conformité pour la concentration et le rendement d'élimination pour le NH4+ au cours du bilan du mois de mars, réalisé par temps sec. Le nombre maximal de non-conformité autorisé pour ce paramètre n'est pas dépassé (maximum 1 pour 4 bilans).
- Il n'existe pas de contraintes pour le NGL, le NK et le Phosphore

MARVILLE

LA STATION	
Type	Lagunes
Date de mise en service	1998
Constructeur	
Capacité en EH	1 280 EH
Capacité en volume	
Débit de référence	
Capacité en DBO5	
Milieu récepteur	Rivière de l'Othain

LOCALISATION

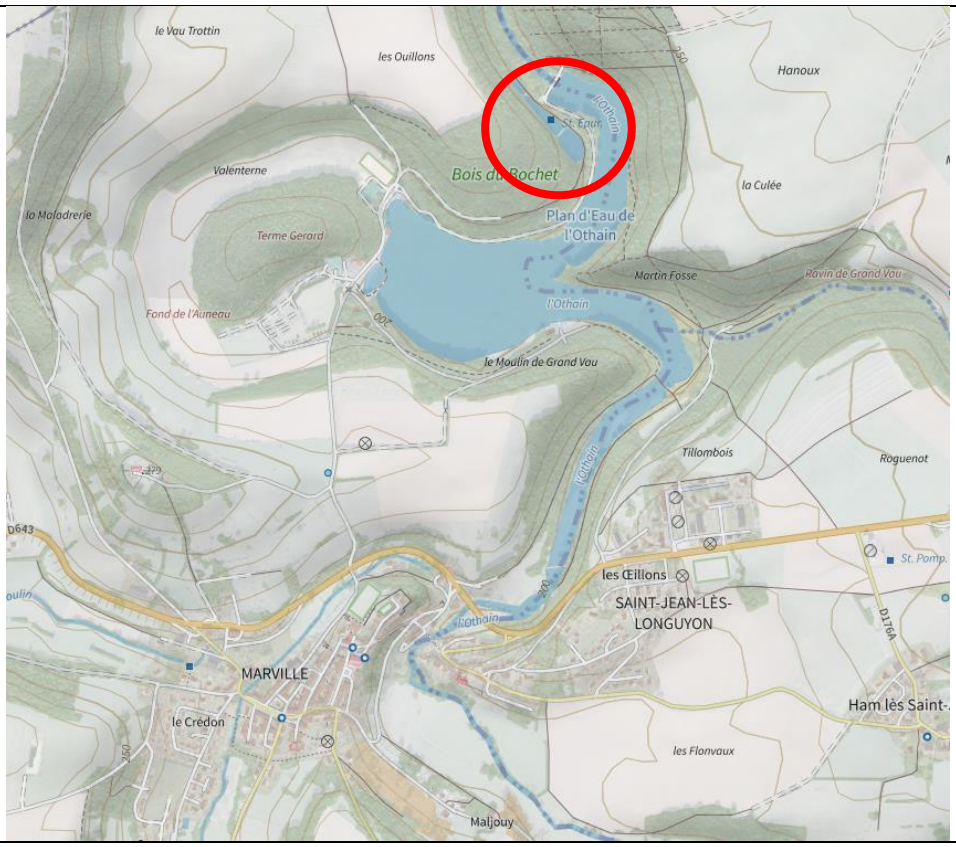

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- Dessableur dégraisseur

Traitement :

- Lagune 1 :
  - S = 5 000m²
  - P = 1.3m
  - V = 6 500m3

- Lagune 2 :
  - S = 4 000m²

- P = 0.8 m
- V = 3 200m3

- Lagune 3 :
  - S = 800m²
  - P = 0.4m
  - V = 300m3
- Fossé végétalisé
- Lagune 4 :
  -

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Mixte majorité unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Marville, Saint Jean les Longuyon, Ham les Saint Jean, Villers le Rond
Déversoir d'orage	6 connus
Poste de refoulement	7
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Le fonctionnement de la lagune est bon.

Pas d'anomalie importante relevée en 2021.

Une étude bathymétrique serait à réaliser pour anticiper une éventuelle évacuation.

Les performances épuratoires de l'installation sont très bonnes pour l'ensemble des paramètres lors du premier bilan cette année. Lors du second, l'abattement en MEST ne permettait pas de répondre à l'exigence de 50% en raison de la présence d'algues vertes et d'un faible écoulement de sortie.

Le suivi de cette installation est sérieux et régulier.

PIENNES

LA STATION	
Type	Boues activées
Date de mise en service	2021
Constructeur	SADE
Capacité en EH	5770
Capacité en volume	1500m3/j
Débit de référence	2440m3/j
Capacité en DBO5	327.8/j
Milieu récepteur	La Piennes

LOCALISATION

Au bout du chemin de la Parière

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

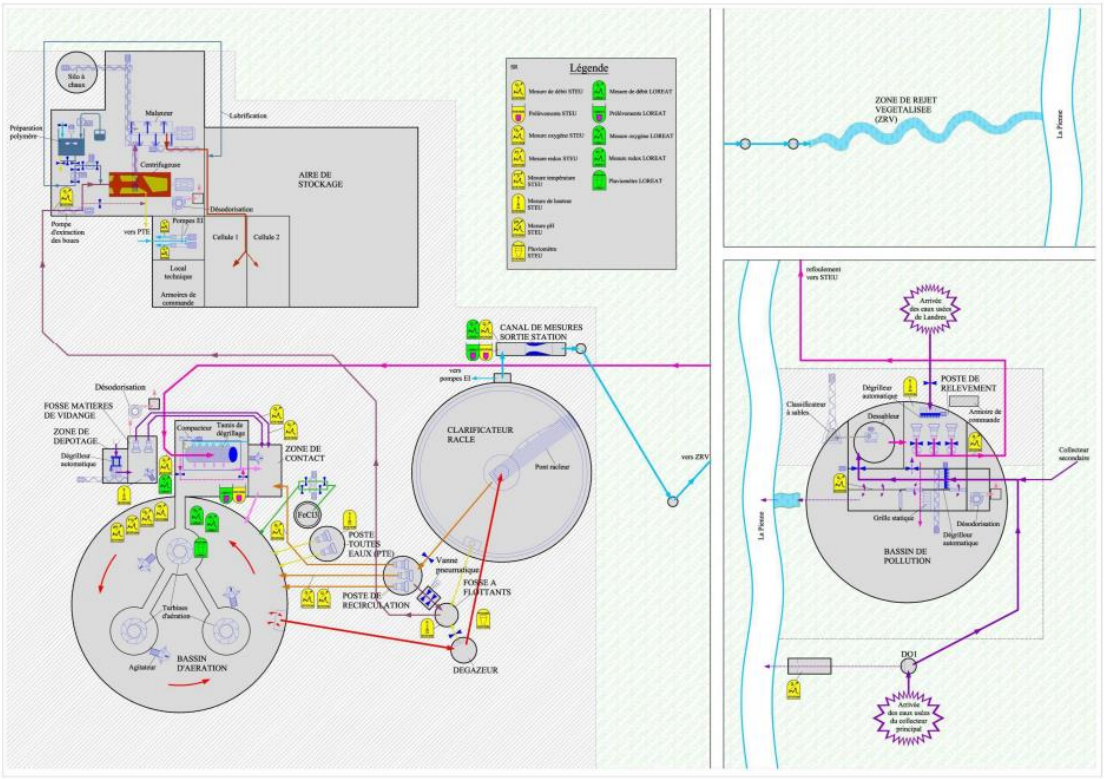

RESEAU DE COLLECTE	
Type	Unitaire
Commune(s) raccordée(s)	Piennes, Joudreville, Landres et Bouligny (partiel)
Déversoir d'orage	32
Poste de refoulement	11
Industrie(s) raccordée(e)	0

EXIGENCE DE REJET		
Paramètre	C en mg/L	Rendement
DBO5	20	90
DCO	70	85
MEST	20	92
N-NH4 (avril – septembre)	2	94
N-NH4 (octobre – mars)	7	80
Pt	1.5	85

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

La STEU a été mise en eau fin juin 2021, et son fonctionnement été assuré normalement à partir du dernier trimestre.

Pour rappel :

- Les prescriptions du récépissé de déclaration (n°54-2018 0039 du 23/02/2018) stipulent que les contraintes de rejet et de performances sont exigibles en moyennes journalières pour la DBO5, les MEST, la DCO, le phosphore et le $NH4^+$, en concentrations **et** en rendement « par temps sec », soit pour un débit journalier inférieur à 1500 m^3/jour,
- Les exigences se limitent à la concentration **ou** au rendement « par temps de pluie », soit pour un débit supérieur au débit de temps sec et inférieur au débit de référence de 2 440 m^3/jour.
- Au-delà du débit de référence et jusqu'au débit maximal admissible de 3 330 m^3/jour, seules les concentrations rédhibitoires sont exigibles.
- Pour le NH4+, les seuils sont plus contraignants en « été », soit du 1er avril au 30 septembre
- Les prescriptions de l'arrêté ministériel stipulent que les contraintes de rejet et de performances sont exigibles pour la DBO5, les MEST et la DCO, en concentrations **ou** en rendement que lorsque le débit enregistré est inférieur au percentile 95. Ce seuil réglementaire n'ayant pas encore été déterminé faute de données, il est ici assimilé au débit de référence déterminé dans le récépissé de déclaration.
- Aucune contrainte n'est exigible pour le NK et le NGL.

L'analyse des données d'autosurveillance de l'année 2021 permet les constats suivants :

- 3 bilans ont été réalisés seulement pour un fonctionnement qui s'est étalé sur une période de 6 mois, comprenant une période de mise en régime.
- 1 bilan a été réalisé avec un débit inférieur au débit de temps sec,
- 1 bilan a été réalisé avec un débit supérieur débit de référence,
- 1 bilan a été réalisé avec un débit supérieur au débit de temps sec et inférieur au débit de référence, au cours duquel des déversements ont été enregistrés. Dans ces conditions, la part de pollution déversée a été incluse dans le calcul de performance à concurrence du débit de référence.

En conclusion :

- **Faute de données, il n'est pas possible de déterminer la conformité de la collecte.**
- **La conformité locale du fonctionnement du système de traitement est atteinte pour la DCO, la DBO5 les MEST et le $NH4^+$.**
- **Les contraintes de l'arrêté ministériel étant moindres que les dispositions du récépissé de déclaration, la conformité ERU est atteinte.**

PIERREPONT

LA STATION	
Type	Boues activées – aération prolongée
Date de mise en service	Janvier 1958
Constructeur	
Capacité en EH	1600 EH
Débit de référence	177m3/j
Débit moyen	128m3/j
Débit de pointe	16m3/h
Capacité en DBO5	9.6kg DBO5/j
Milieu récepteur	La Crusnes

LOCALISATION

Chemin du Fayel Bas, après la station de pompage

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

Prétraitement :

- Dégrilleur manuel
- Dessableur – dégraisseur

Traitement :

- Bassin d'aération
- Clarificateur raclé

Sortie :

Filière boue :

- Silo de stockage
- Lit d'épandages

RESEAU DE COLLECTE	
Type	
Commune(s) raccordée(s)	Pierrepont
Déversoir d'orage	2
Poste de refoulement	2
Industrie(s) raccordée	Non

EXIGENCES DE REJET		
	Concentration max (mg/l)	Rendement minimum
MES		50%
DCO	200	60%
DBO5	35	60%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

Suite à la prise en main de cette installation par nos services en 2020, un état des lieux complets a été réalisé en janvier 2021. Cette étude nous a permis entre autres de prendre la mesure des faiblesses de l'installation et notamment le déficit d'équipement et d'infrastructure de mesures du débit, en entrée et sortie station mais surtout sur le point réglementaire A2 que constitue le trop-plein du poste.
Si les performances épuratoires rencontrées lors des bilans réglementaires sont satisfaisantes, il nous apparait clairement un déficit de collecte en termes de charge de pollution, ce qui va constituer notre première piste d'amélioration à apporter. Il est en effet primordial pour nous de fiabiliser le transfert des eaux usées à la station d'autant plus qu'un projet de réhabilitation du site industriel de Faurecia est envisagé.

TELLANCOURT

LA STATION	
Type	Filtre planté de roseaux
Date de mise en service	2014
Constructeur	Duval ?
Capacité administrative	660EH
Capacité en EH	670EH
Capacité en volume	
Débit de référence	340m3/j
Capacité en DBO5	40kg DBO5/j
Charges hydrauliques	Q moyen : 135m3/j Q pointe : 11.2m3/h Q référence : 200 m3/j
Milieu récepteur	Infiltration

LOCALISATION

Route de Fresnois, chemin d'accès après la station de pompage

CONSTITUTION ET EQUIPEMENTS

Entrée :

- ?

Alimentation 1er étage :

- Chasse

1er étage :

- 3 casiers
- Surface totale : 898m²

Alimentation 2ème étage :

- Chasse

2ème étage :

- 2 casiers
- Surface totale : 646m²

RESEAU DE COLLECTE	
Type	
Commune(s) raccordée(s)	TELLANCOURT
Déversoir d'orage	4
Poste de refoulement	1
Industrie(s) raccordée(e)	Non

EXIGENCES DE REJET			
	Concentration max (mg/l)		Rendement minimum
MES	30	Et	88%
DCO	125	Ou	75%
DBO5	25		90%
NTK	15		70%

Conclusion du bilan pluriannuel de fonctionnement 2020-2021

L'entretien des abords comme du poste extérieur est assuré avec soin.

La croissance des roseaux est bonne.

Malgré des difficultés bien identifiées au niveau de nos réservoirs de chasse primaire et secondaire, le traitement s'est maintenu à un bon niveau en 2021.

La charge moyenne collectée dépasse les 500 EH.

Ce débit de fuite constaté est lié à l'usure des flexibles et un écoulement continu vers les lits est observé avec une variation d'intensité lorsque le poste extérieur est en fonction, il arrive même que quelques bâchées surviennent mais le dispositif de comptage doit aussi être remplacé.

Nous avons pleinement conscience que cette défaillance est préjudiciable à long terme et nous allons nous efforcer de trouver des pièces de rechange ou un prestataire qui puisse assurer cette maintenance. A défaut, il faudra remplacer le système de chasse, hypothèse que nous écartons dans l'immédiat.

Les deux bilans réglementaires assurés en 2021 permettent de prononcer la conformité de notre système de traitement.

Annexe 6 :

Facture AST type 120m3

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR
B.P. 90 059
54490 PIENNES
Tel : 03 82 21 00 98

Horaires d'ouverture au public:
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
siep.piennes@orange.fr

Référence à rappeler : **Identifiant : 9477 - Mot de passe : 6dFsUv**
Occupant : SIEP AST

Adresse du lieu desservi : ANCIEN PUITS 3
55240 DOMMARY BARONCOURT

Destinataire de la facture
SIEP AST
BP 90059
54490 PIENNES

Rappel

Le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des taxes d'investissement eau potable et assainissement tant qu'aucune modification n'a été signalée.

PAIEMENT EN LIGNE:

Rendez-vous sur siep-piennes.fr

Historique de facturation

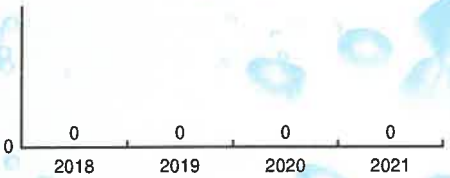

Facture manuelle n° 2021-R01 / 20898 du 31/12/2021

Assainissement

Consommation du 01/01/2021 au 31/12/2021

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **0 m³**

	Montants
Consommation	290,80
Taxe d'Investissement	39,60
Total de la facture	**330,40**

Montant total à payer avant le 31/01/2022 — **330,40 €**

Décompte à conserver

MONTANT EN EUROS

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso de la facture

Emetteur : SIEP

Références : EAU
Etablissement : 62
N° codique : 054040 Nature du rôle : 1

N° contrat : 9477
N° facture : 20898
Exercice : 2021/R01
Date facture : 31/12/2021
Montant : 330,40 euros

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

SIEP AST
BP 90059
54490 PIENNES

à retourner à l'adresse ci-dessous

SIE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR - BP 90059
54490 PIENNES

Facture manuelle n° 2021-R01 / 20898 du 31/12/2021

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
29	74CBB53190	15			0			0	0
	Consommation totale relevée								**0**
	Consommation facturée (m3)								**0**

Détail de votre facture

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Collecte des eaux usées						
Taxe d'Investissement AST Mensuelle	01/01/2021	12 mois	3,00000	36,00	3,60 (10,00%)	39,60
Redevance Assainissement	01/01/2021	120 m3	1,97000	236,40	23,64 (10,00%)	260,04
Organismes publics						
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'Eau)	01/01/2021	120 m3	0,23300	27,96	2,80 (10,00%)	30,76
Total de votre facture				**300,36**	**30,04**	**330,40**
Montant total à payer				**300,36**	**30,04**	**330,40**

COMPRENDRE VOTRE FACTURE :

Distribution de l'eau :
La « taxe d'investissement EAU » appelée également abonnement, indépendante de la consommation. Elle a été instaurée pour financer le renouvellement des compteurs et des branchements d'eau des abonnés du service.
La redevance 'consommation eau' est dépendante de la consommation, elle permet de financer les investissements mais également l'exploitation du service (pompage, traitement, stockage, surveillance, contrôle de la qualité et acheminement de l'eau jusqu'au compteur des consommateurs).

Collecte et traitement des eaux usées :
- La « taxe d'investissement AST » (Assainissement), indépendante de la consommation, elle permet de financer une partie des charges fixes liées à la gestion du service assainissement.
- La redevance assainissement investissement dépendante de la consommation, contribue au financement de l'ensemble de nos investissements (réseaux, stations d'épuration, postes de pompage).
- La redevance fonctionnement réseau dépendante de la consommation, permet de financer l'entretien des réseaux d'assainissement.
- La redevance fonctionnement STEP également dépendante de la consommation, permet quant à elle, de financer l'entretien et l'exploitation des stations d'épurations.

A compter du 1er Janvier 2015 et sans changement de tarif, ces 3 redevances sont fusionnées pour une seule et unique Redevance Assainissement SIEP.

Redevance SPANC :
La redevance SPANC pour le financement des contrôles périodiques obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif.

Organismes publics :
Ce sont des redevances perçues par le service des eaux et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Elles sont ensuite redistribuées sous forme de subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.
Tous les habitants, s'acquittent de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
La redevance dite « préservation ressources en eau» est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés.

MODALITES DE PAIEMENT :
Par Chèque : à l'ordre du Régisseur du SIEP. Envoyer le tout, à l'adresse indiquée sur l'avant de la facture.
En Numéraire : en vous présentant au guichet du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES aux horaires d'ouverture au public indiqués à l'avant de la facture.
Par Virement : sur compte TRESOR PUBLIC NANCY - IBAN : FR76 1007 1540 0000 0020 1346 109 - BIC : TRPUFRP1

TVA payée sur les débits. N° TVA intra-communautaire : FR 06 255 402 356. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics locaux. Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le montant dû, en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent suivant la nature de la créance.

Annexe 7 :

Note d'information Agence de l'eau Rhin-Meuse

Edition 2022 – Chiffres 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

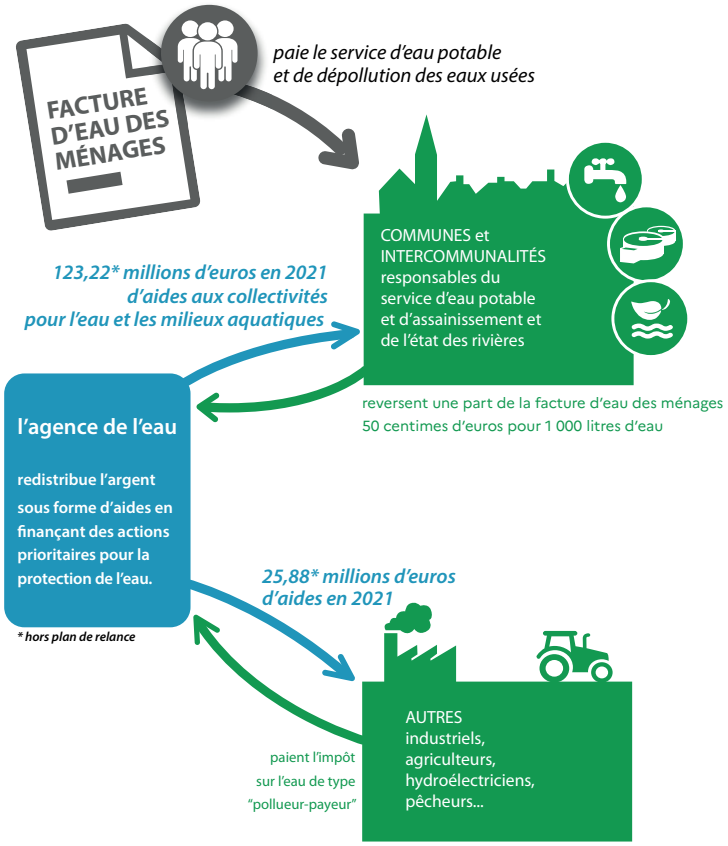

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

6,34 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

70,46 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,27 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

0,38 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,82 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

39,09 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,18 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

26,48 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

17,07 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

5,51 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
67 %

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
520 000

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
40 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
293

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES
1 064

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1 M

MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
167,9 M€
*dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

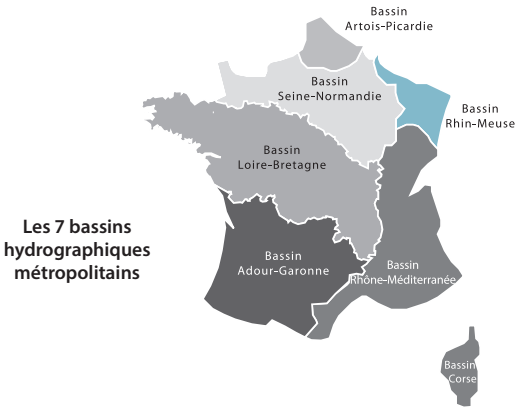

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • I imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Découvrez les podcasts

https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

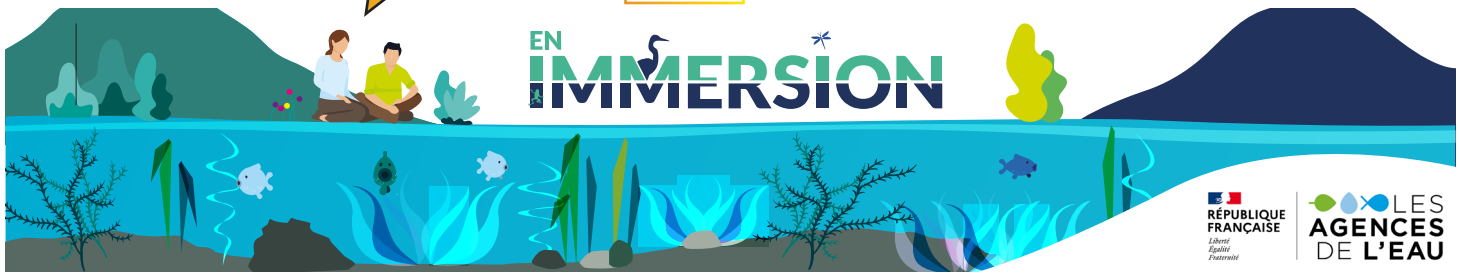

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr